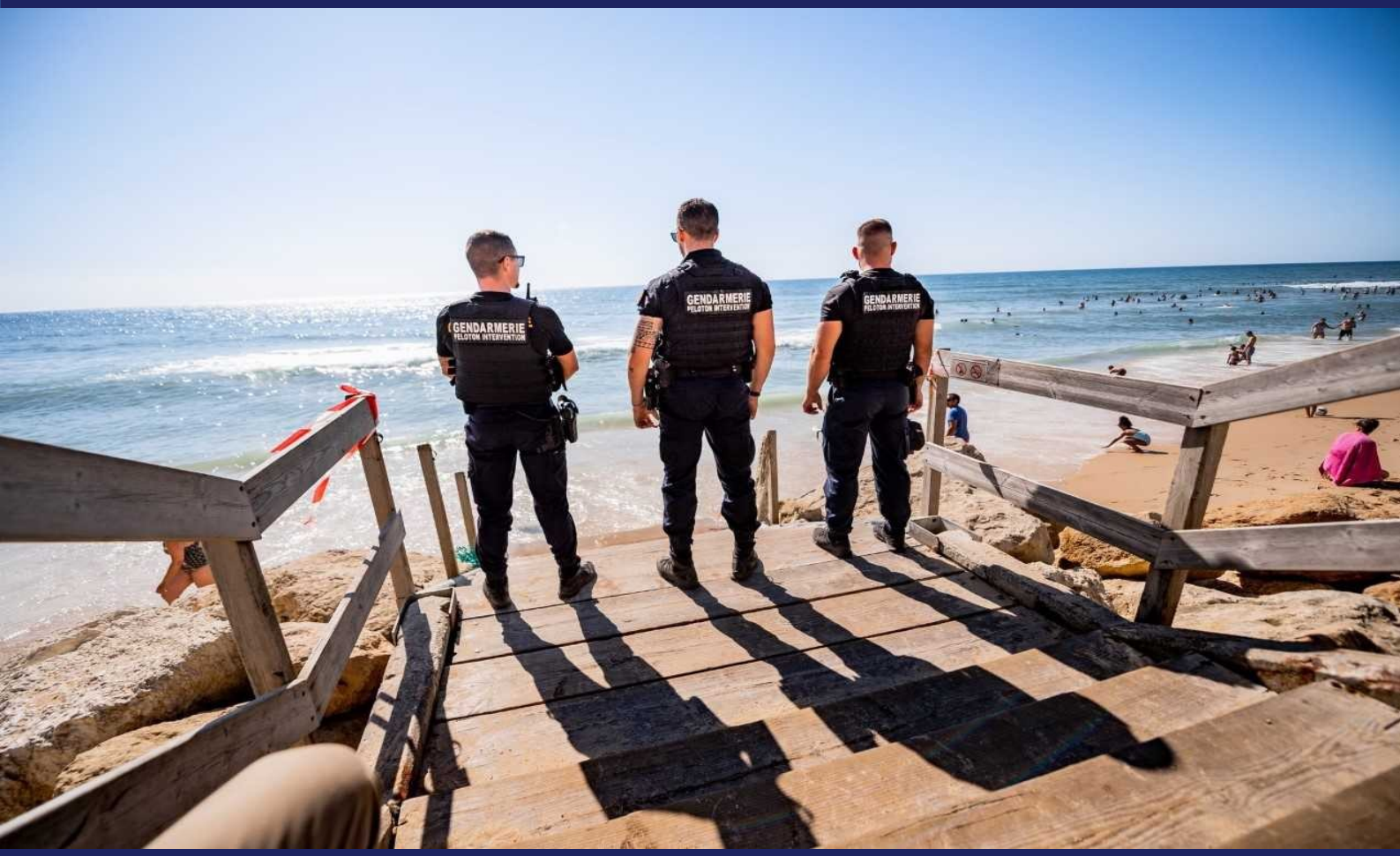
CRSI

CENTRE DE RÉFLEXION
SUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

La Lettre de la Sécurité Intérieure



Crédit photo :
Gendarmerie nationale

Numéro 4 – Mai-Juin-Juillet 2021

Ils soutiennent l'action du CRSI :

Revue Défense Nationale — Fondée en 1939

GALLICE FRANCE

QUILOS

UNION-IHEDN

HAXXOM

security systems valley
Ensemble, bâtir un territoire de confiance

FEMMES avec...

Sommaire

- L'édito du Président 3
- Le mot du Secrétaire général 4
- Les visages du Comité stratégique 5
- Brèves de sécurité 6
- Nouveauté : l'actualité de la sécurité… vue du compte Twitter du CRSI 7

Les dossiers :

- Le droit est-il une arme efficace contre les violences faites aux forces de l'ordre ? par Béatrice BRUGÈRE 8
- La place du numérique dans les politiques locales de sécurité, par Benoit FAYET 12

Republications du magazine *Défense*, magazine de l'UNION-IHEDN, partenaire du CRSI :

- L'UE cherche son cap avec une « Boussole stratégique » 19
- Faire face à la multiplication des menaces : Entretien avec le général de gendarmerie (2S) Philippe GUIMBERT 21
- Un individu radicalisé est en rupture avec son environnement : Entretien avec Fadila LETURCQ, de l'association Jeunes-IHEDN 23

Les exclusivités du CRSI :

- Point de vue : La sécurité vue sous un autre angle, avec Sandra CHENU GODEFROY, photographe d'action 25
- Focus : L'utilisation de l'intelligence artificielle contre le terrorisme en ligne 29
- L'Entretien : Général Philippe THURIES, chef de l'Office Central de la Lutte Contre le Travail Illégal (OCLTI) 33
- Lu pour vous : « Le Testament d'Alexandrie » de Frédéric LAUZE 40

Nos activités récentes 41



L'édito du Président

Chers amis,

Alors que le pays espérait et attendait une période estivale plus détendue sur le plan sanitaire, le « variant delta » nous a rattrapés. Les très mauvais indicateurs de cette fin juillet se conjuguent avec une inquiétante vague de protestations plus ou moins complotistes et des manifestations d'une ampleur inattendue, qui rappellent les épisodes « gilets jaunes » à plus d'un titre. L'agrégation de colères antisystèmes paraît d'ores et déjà dépasser la simple expression d'une protestation contre le pass sanitaire ou le vaccin.

La crise sanitaire a naturellement des conséquences directes sur la sécurité intérieure du pays. Une pandémie expose en effet à des tensions qui dépassent les enjeux strictement médicaux tels que la situation des hôpitaux. Elle est en effet susceptible d'impacter la chaîne des approvisionnements ou la disponibilité des transports, et de générer des conséquences économiques et sociales en cascade qui pourraient affecter l'ordre public. La gestion de ces prochaines semaines s'annonce donc cruciale.

Nos forces de sécurité intérieures y joueront une fois de plus un rôle majeur, avec des missions de contrôle dont la mise en œuvre sera sans doute d'autant plus compliquée qu'elles s'ajouteront aux autres missions estivales habituelles, dans un contexte de menace terroriste islamiste toujours élevée (Al-Qaïda vient de consacrer une vidéo de 41 minutes à la France …) et une ambiance de violences croissantes extrêmement préoccupante (plus de 80 agressions physiques par heure au premier semestre 2021, selon des chiffres publiés par Le Figaro).

Les questions de sécurité seront au cœur des débats de l'année électorale à venir. Le CRSI, dont j'espère que vous appréciez le nouveau logo, se prépare à tenir tout son rôle de conseil et de propositions. Pour ce faire, trois personnalités viennent renforcer notre Comité Stratégique : le préfet Philippe KLAYMAN, Directeur central des CRS de 2012 à 2020 et aujourd'hui Inspecteur général de l'administration ; Alexia GERMONT, avocat au Barreau de Paris et présidente du think tank France Audacieuse ; et Benoit FAYET, consultant dans un cabinet de conseil en transformation digitale et spécialiste des questions de sécurité numérique.

Nous allons travailler dès la rentrée pour proposer cet automne une plate-forme de propositions aux candidats dans l'ensemble des domaines relevant de la sécurité intérieure.

D'ici là, que vous preniez des vacances bien méritées ou que vos activités continuent, je vous laisse découvrir ce nouveau numéro de la Lettre de la Sécurité Intérieure. Je remercie chaleureusement les contributeurs qui ont permis qu'y soient abordées des problématiques variées, qui, je l'espère, vous intéresseront. N'hésitez pas à partager cette LSI autour de vous !

Je vous souhaite un très bel été.

Bonne lecture !

Thibault de MONTBRIAL
Président du CRSI



Le mot du Secrétaire général

Mesdames, Messieurs,

Chers Amis,

Je suis très heureux de partager, avec vous ce nouveau numéro de notre Lettre de la Sécurité Intérieure.

Nouveaux articles, bien sûr, toujours des exclusivités, et, vous l'aurez remarqué, notre nouvelle charte graphique et notre nouveau logo.

Mais le fait marquant est surtout un Comité stratégique renforcé.

Ainsi, le CRSI maintient et développe encore le niveau d'exigence qui lui est propre dans ses productions et affirme sa contribution permanente sur l'ensemble des thématiques de sécurité.

La sécurité est un enjeu pour le pays, pour la Nation, pour la République, pour l'État, et pour nos concitoyens.

L'ensemble des événements, dont certains d'une rare violence, nous montrent plus que jamais que la situation sécuritaire en France est un enjeu et une problématique.

Faire des propositions concrètes, pragmatiques et réalistes est une nécessité qui dépasse largement la simple conscience collective nécessaire. Les risques et les menaces sont là, persistent, perdurent, ou même pour certaines s'accroissent et se développent.

Je souhaite souligner spécifiquement les nouvelles menaces, et je pense évidemment aux cybermenaces mises en avant récemment avec l'affaire Pegasus, ou plus récemment l'attaque perpétrée contre des intérêts français par le groupe de hackers ATP31, pour laquelle l'ANSSI a émis, du fait de sa gravité, une alerte très sérieuse.

Face à ces risques et menaces, il faut répondre et agir, in concreto.

La Lettre de la Sécurité Intérieure est une des parts visibles de la contribution générale du CRSI, en ce sens.

Le Comité stratégique renforcé, l'engagement de Thibault de MONTBRIAL et bien entendu le mien à ses côtés, nous permettront de tenir notre rôle de conseil et de propositions à la rentrée, au cours de laquelle, à l'aube d'échéances électorales majeures, nous savons que le débat public et politique s'animera.

Un grand merci aux contributeurs de ce nouveau numéro de la LSI !

Je vous souhaite à toutes et tous une bonne lecture et un bel été.

Prenez soin de vous.



Guillaume LEFÈVRE

Secrétaire général du CRSI

Brèves de sécurité

Les chiffres du moment

- L'attentat islamiste perpétré le 23 avril 2021 au commissariat de Rambouillet (qui a coûté la vie à Stéphanie MONFERMÉ, fonctionnaire administrative) est la 17ème attaque commise contre les forces de l'ordre depuis 2014. (Source : Parquet National AntiTerroriste, 25 avril 2021)
- Depuis 2014, en France, les attaques islamistes ont fait 19 blessés et 10 morts parmi les policiers, 1 mort parmi les gendarmes et ont blessé 8 militaires déployés dans le cadre de l'opération Sentinelle.
- Après être descendue à 66 % lors des manifestations des Gilets Jaunes, la confiance envers la Police a atteint 73 % en mai 2021. (Source : CEVIPOF)
- Parmi les 500 cyberattaques dans le secteur médical recensées depuis 2017 : 88 % concernent des établissement de santé, 6 % des structure d'accueil, 4 % des laboratoires d'analyse médicale et 2 % des centres de radiothérapie. (Source : Revue Conflits, 7 juin 2021)
- Les effectifs de la DGSI ont augmenté de 7 % depuis 2019. (Source : dgsi.interieur.gouv.fr, 16 juin 2021)
- Depuis 18 mois, 5 projets d'attentat on été déjoués par les services spécialisés. (Source : Entretien du DGSI Nicolas LERNER, Franceinfo, 7 juillet 2021)
- Plus de 7 500 personnes sont suivies activement par les renseignements. (Source : Entretien de Nicolas LERNER pour Le Journal du Dimanche, 10 juillet 2021)
- Près de 1 000 Français auraient été touchés par le logiciel espion Pegasus. (Source : Franceinfo, 18 juillet 2021)
- Au cours de l'année 2020, l'IGPN a été chargée de 1101 enquêtes judiciaire, soit une diminution de 24,59% par rapport à 2019. (Source : Rapport annuel de l'IGPN, 20 juillet 2021)
- 2 277 sanctions disciplinaires ont été prononcées contre des gendarmes en 2020, soit une augmentation de 8,69% par rapport à 2019. (Source : Rapport annuel de l'IGGN, 22 juillet 2021)

Les phrases du moment



« Il y a une montée en puissance des violences contre les forces de l'ordre. »

Laurent NUÑEZ, *coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme,* L'Interview Politique d'Europe 1, 11 mai 2021

« Il est évident que l'État est attaqué de toutes parts, il est attaqué par les trafics, attaqué par une forme de mondialisation qui refuse les Etats-nations, attaqué par le refus de reconnaître que la loi défend l'intérêt général et n'est pas la somme des revendications particulières, attaqué par le communautarisme, par l'islamisme. »

Gérald DARMANIN, *ministre de l'Intérieur,* entretien accordé à L'Express, 18 mai 2021



Gérald DARMANIN le 12 août 2020 au Mans.
afp.com/Jean-François MONIER

CRSI
CENTRE DE RÉFLEXION SUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Nouveauté

L'actualité de la sécurité… vue du compte Twitter du CRSI

CRSI a retweeté

G. Lefèvre @lefevreg · 10 juin

#Cybersécurité Particulièrement ciblé par les #cyberattaques, le domaine de #Santé est en 1ère ligne. Il est constaté une augmentation significative des cyberattaques visant les établissements de santé depuis 2 ans @CRSI_Paris



Prédation des données de santé et cybersécurité | Conflits

La cybersécurité concerne désormais toutes les activités humaines ; tout particulièrement ciblé par les cyberattaques, le domaine de la santé est…

revueconflits.com

CRSI a retweeté

G. Lefèvre @lefevreg · 16 juin

#Sécurité #Défense #Menaces #Radicalisation #Ultras Une partie des #survivalistes tend à se radicaliser », alerte ainsi une note du #renseignement militaire datée de début juin @CRSI_Paris



Les renseignements s'inquiètent de la radicalisation de certains survival…

INFO BFMTV - Une note du renseignement militaire datée de début juin s'inquiète notamment du possible débauchage de militaires ou de …

bfmtv.com

CRSI a retweeté

G. Lefèvre @lefevreg · 7 juil.

#Sécurité #Cybersécurité Pour protéger les opérateurs d'importance vitale (#OIV) et la base industrielle et technologique de défense (#BITD) face à la montée de la #menace cyber, la #France dispose d'une équipe, qui figure dans le Top 5 mondial @CRSI_Paris

Lutte contre la menace cyber : la France dans le top…

Pour protéger les opérateurs d'importance vitale (OIV) et la base industrielle et technologique de …

latribune.fr

CRSI a retweeté

G. Lefèvre @lefevreg · 23 juin

#Sécurité #Europe #Police #Justice #EUROPOL @Europol vient de sortir son rapport sur la situation et les tendances en matière de #terrorisme au sein de l'Union Européenne 🇪🇺 (#TESAT 2021) @CRSI

European Union Terrorism Situation and Trend repo…

The EU Terrorism Situation and Trend Report (TE-SAT) 2021 provides figures on terrorist attacks and …

europol.europa.eu

CRSI @CRSI_Paris · 16 juin

Donc, le délai de constitution des cellules de crise d'#Orange était de 2h… 🙄

#sécurité #CyberSecurity

LCP @LCP · 16 juin

"Nous avons décidé de ramener de 2H à 30 minutes le délai de constitution des cellules de crise interne", indique @srichard, qui souhaite également la création "d'une cellule chargée de répertorier, d'analyser, de partager les expériences des 750 opérateurs du monde". #Orange



CRSI @CRSI_Paris · 21 mai

Évolution de la #délinquance à #Paris entre 2015 et 2019. Sans commentaire. #sécurité @le_Parisien

+ XX % Les plus gros écarts entre Paris et la France

Catégories	2015	2019	Evolution à Paris 2015/2019	Evolution en France 2015/2019
Violences sexuelles	1 803	2 988	+ 65,7 %	+ 63,9 %
Coups et blessures volontaires *	10 466	12 706	+ 21,4 %	+ 23,9 %
Vols avec armes	1 006	822	- 18,3 %	- 24 %
Vols violents sans arme	17 907	19 183	+ 7,1 %	- 18,5 %
Vols sans violence contre des personnes	124 529	163 444	+ 31,2 %	+ 4 %
Cambriolages				

CRSI a retweeté

Laurent Nuñez @NunezLaurent · 6 juil.

La DGSI lance son site internet !
Désormais, chaque citoyen peut s'informer facilement et rapidement sur l'organisation, les missions, l'histoire de la Direction Générale de la Sécurité Intérieure.
Rendez-vous sur dgsi.interieur.gouv.fr.

34 260 711

CRSI a retweeté

Christophe Cornevin @ccornevin · 22 juin

Les #islamistes adaptent leur cyber-croisade. Présents sur le web décentralisé, les propagandistes de l'#État islamique poursuivent la conquête des esprits. À lire, l'enquête @Le_Figaro



Les islamistes adaptent leur cyber-croisade

ENQUÊTE - Les djihadistes restent hyperactifs sur internet, forçant la France à trouver de nouveaux outils de défense.

lefigaro.fr

https://twitter.comCRSI_Paris

Le droit est-il une arme efficace contre les violences faites aux forces de l'ordre ?

Par Béatrice BRUGÈRE, Magistrate, membre du Comité stratégique du CRSI

Au regard des violences croissantes dont les policiers et gendarmes sont victimes, au regard aussi de la gravité des nouvelles formes de criminalité et en particulier de la menace terroriste, la réflexion sur l'usage de la force par les services qui en sont dépositaires est actuelle et essentielle.



[A]

Si celle-ci doit porter en premier sur le renforcement et l'adaptation des équipements mis à leur disposition, la question des conditions de l'usage des armes à feu ne peut pas être éludée.

Tout d'abord il faut considérer les chiffres qui sont en hausse et expriment une tendance inquiétante du phénomène des outrages et violences à l'encontre des PDAP (on ne peut pas distinguer les forces de l'ordre spécifiquement). En 2000 on comptabilisait 39.606 procédures, soit une hausse de 72% par rapport à 2019 (68267 procédures).

Entre 2000 et 2019, l'augmentation est même de 148% en ce qui concerne les seuls faits de violences (source : Ministère de l'intérieur). En revanche le nombre de policiers tués en mission (on ne peut pas distinguer le décès du fait d'une agression ou du fait d'un accident lors d'une opération de police) décroît depuis les années 80 (entre 1980 et 1990 : 88 tués et entre 2010 et 2020 : 36 sont morts (source : DGPN). Mais le nombre de policiers blessés en mission augmente : en 2020 = 4931 et en 2000 = 3842 (source : Ministère de l'intérieur). Une spécificité est le nombre de policiers tués lors d'une attaque terroriste, 11 décès entre 2010 et 2020, par rapport au nombre de particuliers blessés ou tués à l'occasion d'opérations de police, 19 décès de particuliers dont 8 du fait de l'usage direct d'une arme à feu (Cf. Rapport IGPN de 2020, sur les chiffres de 2019). 117 blessés dont 53 dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre ou de violences urbaines. Dans 88% des cas de tués/blessés, les faits se sont déroulés hors des locaux de police. Le nombre d'enquêtes judiciaires relatives à l'usage des armes à feu individuelles par les policiers, lui, est en baisse par rapport à 2018 (34 contre 52). Selon les données de l'IGPN, le recours aux armes à feu a connu une légère baisse en 2019 (303 cas pour 751 munitions contre 309 cas pour 782 munitions en 2018). Les tirs en direction des véhicules (ou de leur conducteur) fonçant sur les policiers et mettant leur vie en danger représentent 153 cas.

Pour lutter contre ces faits notre code disposait à l'origine d'un cadre légal qui était le cadre général des dispositions du Code pénal applicable à tout citoyen tant sur la légitime défense (article 122-5 du Code pénal) que sur la présomption de légitime défense (article 122-6 du Code pénal) applicables aux forces de l'ordre comme à tout citoyen qu'il convient de rappeler : Art. 122-5 : "N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte. N'est pas pénalement responsable la personne qui, pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, accomplit un acte de défense, autre qu'un homicide volontaire, lorsque cet acte est strictement nécessaire au but poursuivi dès lors que les moyens employés sont proportionnés à la gravité de l'infraction".

[A] Photo de Aloïs Moubax provenant de Pexels

Art. 122-6 : "Est présumé avoir agi en état de légitime défense celui qui accomplit l'acte :

1° Pour repousser, de nuit, l'entrée par effraction, violence ou ruse dans un lieu habité ;

2° Pour se défendre contre les auteurs de vols ou de pillages exécutés avec violence".

Jurisprudence européenne et nationale : Principes de simultanéité et de proportionnalité. Art. 122-8 : "N'est pas pénalement responsable la personne qui, face à un danger actuel ou imminent qui menace elle-même, autrui ou un bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace". Les attentats de 2015 ont modifié la donne. Dans le contexte de l'état d'urgence, il a été décidé le 15 novembre 2015 la mise en place temporaire d'un régime dérogatoire permettant d'autoriser les policiers à porter leur arme individuelle en dehors de leur service afin de leur permettre de faire face à tout moment à des individus armés. Le double assassinat du 13 juin 2016 à Magnanville a par l'arrêté du 25 juillet 2016 pérennisé le port d'arme hors service.

Parallèlement, la loi du 03 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale a créé un article 122-4-1 au Code pénal, un nouveau cas d'exonération de responsabilité pour les policiers et gendarmes qui devraient neutraliser un individu armé ayant commis ou tenté de commettre un ou plusieurs meurtres (attention : abrogé depuis).



[3]
[B]

Dans ce cadre, rester sur le cadre général de légitime défense posait difficulté dès lors que le Code de la défense prévoyait un régime spécifique pour l'usage des armes par les officiers de gendarmerie et qu'en conséquence les policiers demandaient à également bénéficier de dispositions particulières, prévues par la loi n° 2017-258 relative à la sécurité publique du 28 février 2017. Cette loi instaure un cadre légal d'usage des armes commun aux forces de sécurité intérieure lequel prend place au sein du CSI, à l'article L. 435-1. Elle unifie ainsi les règles d'usage des armes applicables aux services de police et à la gendarmerie nationale, en prenant pour modèle le cadre juridique auquel cette dernière était jusqu'ici soumise. Désormais, les forces de l'ordre pourront recourir à la force armée dans cinq cas différents qui répondent à un régime commun. Les quatre premiers cas reprennent les quatre cas d'usage des armes antérieurement prévus pour les gendarmes à l'article L. 2338-3 du code de la défense, en les rendant plus précis, et le cinquième cas correspond à celui qui était visé à l'article 122-4-1 du code pénal créé par la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 lequel bascule donc, moins d'une année après son adoption, au sein du code de la sécurité intérieure. En effet l'art. L. 435-1 CSI dispose désormais que : « Dans l'exercice de leurs fonctions et revêtus de leur uniforme ou des insignes extérieurs et apparents de leur qualité, les agents de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale peuvent, outre les cas mentionnés à l'article L. 211-9, faire usage de leurs armes en cas d'absolue nécessité et de manière strictement proportionnée :

[B] Photo de Daria Shevtsova provenant de Pexels

• 1° Lorsque des atteintes à la vie ou à l'intégrité physique sont portées contre eux ou contre autrui ou lorsque des personnes armées menacent leur vie ou leur intégrité physique ou celles d'autrui ;

• 2° Lorsque, après deux sommations faites à haute voix, ils ne peuvent défendre autrement les lieux qu'ils occupent ou les personnes qui leur sont confiées ;

• 3° Lorsque, immédiatement après deux sommations adressées à haute voix, ils ne peuvent contraindre à s'arrêter, autrement que par l'usage des armes, des personnes qui cherchent à échapper à leur garde ou à leurs investigations et qui sont susceptibles de perpétrer, dans leur fuite, des atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique ou à celles d'autrui ;

• 4° Lorsqu'ils ne peuvent immobiliser, autrement que par l'usage des armes, des véhicules, embarcations ou autres moyens de transport, dont les conducteurs n'obtempèrent pas à l'ordre d'arrêt et dont les occupants sont susceptibles de perpétrer, dans leur fuite, des atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique ou à celles d'autrui ;

• 5° Dans le but exclusif d'empêcher la réitération, dans un temps rapproché, d'un ou de plusieurs meurtres ou tentatives de meurtre venant d'être commis, lorsqu'ils ont des raisons réelles et objectives d'estimer que cette réitération est probable au regard des informations dont ils disposent au moment où ils font usage de leurs armes».

Donc, dans l'ensemble de ces cas, les forces de l'ordre sont autorisées à faire usage de leur arme. En cas d'atteinte à l'intégrité physique d'une personne, elles pourront alors invoquer le fait justificatif de l'autorisation de la loi prévu à l'article 122-4 du Code pénal. Ce fait justificatif, présenté comme étant plus adapté à l'action des forces de l'ordre et notamment à leurs missions de sécurité publique, devrait alors permettre aux forces de sécurité intérieure de bénéficier, sur le fondement du fait justificatif de l'autorisation de la loi, d'une irresponsabilité pénale dans des conditions qui diffèrent de celles de la légitime défense, jugées trop restrictives.[3]

Pour résumer : Le policier doit agir dans l'exercice de ses fonctions, même hors service, s'il est en situation d'intervenir - étant précisé que, hors service, le port de l'arme est soumis à une déclaration préalable du fonctionnaire de police. Étant précisé que s'il est en tenue civile, le policier ou le gendarme doit être porteur du brassard indiquant sa qualité (Police/Gendarmerie).

Le tireur devra démontrer l'existence de deux notions cumulatives d'origine jurisprudentielle l'ayant conduit à faire usage de l'arme:

• l'absolue nécessité (CEDH, Natchova c/ Bulgarie, 6 juillet 2005 ou Cass. Crim., n°12-82683, 12 mars 2013)

• la notion de proportionnalité (que l'on retrouve déjà dans la légitime défense (Cass. Crim., n°06-88426, 10 octobre 2007, Cass. crim., n°06-88426, 10 octobre 2007, Cass. crim., n°12-82683, 12 mars 2013).

Ces deux principes étant issus de l'art.2 du paragraphe 2 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme (CESDH).

Deux agents de la SUGE (brigade de la sûreté ferroviaire) mis en examen le 02 juillet 2021 pour homicide volontaire après avoir abattu un homme qui menaçait de son couteau des passants dont des enfants. Les agents de la SUGE ne bénéficient pas de ce statut et sont soumis au cadre général de la légitime défense.

Mais à partir du moment où ils sont porteurs d'une arme à feu, pourquoi ne pas les faire bénéficier du même régime légal d'usage des armes que les services de police et de gendarmerie ? Il semble donc que la question est loin d'être totalement réglée et mériterait d'être modifiée pour assurer un cadre plus sécurisé pour tous les intervenants des forces de sécurité. D'ailleurs début juillet 2021 les ministres de l'Intérieur et de la Justice ont présenté conjointement en Conseil des ministres un projet de loi relatif à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure. Ce projet s'inscrit dans l'action menée par le Gouvernement, sous l'impulsion du Président de la République, visant à recentrer la sécurité sur les réalités du terrain et le respect de chacun. Ce projet de loi propose d'augmenter la répression des atteintes commises contre les forces de l'ordre de sécurité intérieure et la création de la réserve de la police nationale.

La loi pour une sécurité globale[1], censurée en grande partie par le Conseil constitutionnel[2], prévoyait de nombreuses dispositions destinées à **élargir les compétences des polices municipales** et traitait notamment la question des **nouvelles technologies mises à disposition des agents de ces polices municipales**.

Au regard de ce contexte législatif incertain, de l'émergence des polices municipales sur le territoire national et d'une situation sécuritaire fortement dégradée en France (terrorisme, violences et insécurité au quotidien, crise migratoire, …), qui n'épargne ni les policiers nationaux et les gendarmes, ni les policiers municipaux bien souvent en première ligne désormais, comme en témoigne la récente attaque de la Chapelle-sur-Erdre, **quelles perspectives peut-on dresser en termes d'enjeux numériques et digitaux pour ces forces de police municipale ?** plus globalement, **quelles technologies et quelles stratégies innovantes pour les politiques locales de sécurité en France ?** Cette note en dresse un panorama non exhaustif.

1 - La sécurité publique locale, un secteur en profonde mutation, au risque de la confusion ?

Acteurs clés de la sécurité locale, les polices municipales s'inscrivent dans une dynamique de croissance, de transformation et de modernisation depuis la loi de 1999 et sont une réponse généralisée et désormais incontournable aux problèmes de sécurité dans les territoires. **La France compte aujourd'hui 24 000 policiers municipaux[3], une augmentation de 35% depuis 10 ans, soit une évolution bien plus rapide que celle des effectifs de police et de gendarmerie nationale**, avec des perspectives importantes de recrutements sur les prochaines années. Phénomène initialement urbain, voire métropolitain touchant essentiellement les zones police, les polices municipales s'étendent désormais de plus en plus en zone gendarmerie dans des villes de taille petite et moyenne (80% des communes de + de 2 500 habitants disposent d'une police municipale).

Cette croissance tout azimut a pour conséquence une **forte hétérogénéité en termes d'effectifs, de moyens et de répartition géographique** autour des « bastions historiques », du sud-est de la France, de l'Île-de-France et du littoral languedocien. Plus de 18 % des policiers municipaux de France sont ainsi en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (9 % de la population française)[4], ou certaines polices municipales sont à parité d'effectifs avec la police nationale, comme à Cannes, par exemple. Si cette présence géographique traditionnelle persiste, des polices municipales ont été créées dans des régions dans lesquelles elles étaient quasiment absentes il y a dix ans, comme la Normandie, la Bretagne ou encore les Hauts-de-France. La création d'une police municipale à Paris symbolise le triomphe de cette nouvelle force de sécurité locale.

En outre, ces dernières années, 3 tendances fortes, liées entre elles, sont à relever. Premièrement, une **bascule des missions confiées aux polices municipales vers des activités d'ordre public traditionnellement dévolues aux forces étatiques de sécurité intérieure** (sécurité routière, petite délinquance, spécialisation des interventions, …). **Le positionnement des polices municipales est aujourd'hui très différencié selon leur territoire d'intervention mais elles sont de plus en plus nombreuses à intervenir avec un équipement et des modalités très proches de celles de la police nationale ou de la gendarmerie. Les polices municipales tendent à s'assimiler aux unités de voie publique de la police nationale ou de la gendarmerie, dépassant le partage des missions prévu par les conventions locales de coordination structurant leurs relations**. Le contexte actuel sécuritaire fortement dégradé a accéléré en effet cette bascule qu'il s'agisse d'impératifs de lutte contre la délinquance, de la prise en compte de la menace terroriste ou de l'appui apporté aux missions de maintien de l'ordre ou de prévention sur les ronds-points, lors de la crise des « gilets jaunes » par exemple. La crise sanitaire du Covid-19 a aussi fait bouger les lignes. Les policiers municipaux ont été autorisés à constater et à verbaliser les infractions aux mesures de confinement, les plaçant ainsi à l'avant de la lutte contre la pandémie pendant laquelle, in fine, les maires ont bien souvent défini eux-mêmes, sans le ministère de l'Intérieur, le périmètre d'intervention de leurs polices municipales.

[1] La loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant des libertés est parue au Journal officiel du 26 mai.
[2] Décision n°2021-817 DC du 20 mai 2021 du Conseil constitutionnel.
[3] Au total, les effectifs de la filière locale sécurité sont estimés à environ 36 000 personnes, regroupant au-delà des policiers municipaux les agents de surveillance de la voie publique (ASVP), les gardes champêtres et les agents territoriaux de la filière administrative et technique qui sont notamment affectés dans les centres de supervision urbains.
[4] Source : La Gazette des communes

Tout ceci fait débat sous l'angle d'une perception d'un désengagement de l'État dans l'exercice de ses missions régaliennes, **au détriment d'une politique cohérente assurant un véritable service public de la sécurité homogène sur le territoire national et au risque de fractures entre les collectivités territoriales. Une doctrine nationale d'emploi des polices municipales serait à définir autour d'un champ d'intervention clair des polices municipales et une complémentarité définie et assumée avec la police nationale ou la gendarmerie**.

Ensuite, la 2ème tendance observée, dans un contexte sécuritaire difficile, est le **net renforcement des effectifs de police municipale**, qui se traduit par une **densification des dispositifs de policiers municipaux**. Les polices municipales sont aujourd'hui composées en moyenne de 17,2 agents, soit 4,9 agents pour 10 000 habitants, contre 4,5 en 2018[5].

Enfin, la dernière tendance est une **transformation dans les équipements**, avec notamment le **développement de l'armement létal** (57 % des policiers municipaux en sont équipés au 1er janvier 2020, contre 39% fin 2015[6] sur décision des conseils municipaux sous l'autorité du Maire) **mais aussi non létal** (pistolets à impulsion électrique, lanceurs de balle de défense, …) **et d'autres équipements de protection** (gilets par balles notamment). Surtout, la **vidéoprotection se généralise et ne semble ne plus faire débat aujourd'hui pour renforcer globalement la sécurité sur la voie publique** (augmentation du taux d'élucidation des délits, …) **ou la surveillance des lieux ouverts aux public. La vidéoprotection est appuyée par des centres de supervision urbains, dans lesquels les images filmées par les dispositifs de vidéoprotection sur la voie publique et les lieux ouverts au public** (rue, gare, centre commercial, zone marchande, piscine etc.) **sont visionnées en direct par des agents municipaux**. Alors qu'en 1999, seules 60 communes étaient équipées d'un dispositif de vidéoprotection, **plus de 6 000 communes sont aujourd'hui équipées en 2019, avec plus de 900 000 caméras installées**[7] . Pour les villes équipées, le nombre de caméras installées sur la voie publique se situe en moyenne à 58 par commune équipée (51 caméras en moyenne en 2017 et 25 en 2010[8]), ce qui démontre la **généralisation de ce dispositif en milieu urbain**. Il s'agit d'une évolution significative et il faut souligner l'effort financier que cela représente pour les collectivité territoriales (¼ des dépenses d'investissement concerne les équipements liés à la vidéoprotection). En outre, de fortes demandes sont exprimées pour une **extension des possibilités d'installation des dispositifs de vidéoprotection au-delà de l'espace public** (parties communes des logements sociaux ou immeubles collectifs d'habitation, abords es commerces, …). La loi sécurité globale prévoit ainsi que les commerçants peuvent installer sur la voie publique un système de vidéoprotection aux fins d'assurer la protection des abords immédiats de leurs bâtiments et installations et que l'accès aux images de ces dispositifs soit autorisé aux agents de police municipale.

Si l'échelon municipal reste privilégié dans la réponse locale aux questions de sécurité, **quelques dispositifs intercommunaux mutualisant les services de police municipale se déploient** dans le cadre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) par exemple, mais restent à ce stade un phénomène minoritaire en France. En effet, les communes se montrent souvent réticentes à se dessaisir de la gestion directe des affaires de sécurité, notamment dans les intercommunalités de très grande taille. La récente loi sécurité globale introduit plus de confusion qu'autre chose sur ce sujet de mutualisation des services de police municipale alors que des projets intéressants sont planifiés localement, tendant **vers des polices intercommunales spécialisées et dédiées à une thématique (transport, urbanisme, …) en complément des polices municipales et semblent très pertinents en se positionnant à un échelon métropolitain ou d'un « bassin de vie »**.

Par ailleurs, d'autres acteurs locaux participent également à cette réponse locale de sécurité qu'ils soient des **personnels de sécurité dans les transports** (brigade de sécurisation des réseaux de transport, …) **aux abords des établissements scolaires ou encore des services de sécurité des bailleurs sociaux. L'émergence d'acteurs privés issus de sociétés privées spécialisées ou dédiées à un domaine particulier** (gardiennage, surveillance humaine, télésurveillance, …) est aussi à souligner et, comme au niveau national, n'est pas sans conséquence dans le partage des rôles et responsabilités dans la « production » de sécurité localement.

La croissance de l'ensemble de ces acteurs, notamment les polices municipales, pose la question de leur coordination sur un même territoire et de l'articulation pour proposer des stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance cohérentes.

[5] Source : La Gazette des Communes
[6] Source : La Gazette des Communes
[7] Source : La Gazette des Communes
[8] Source : La Gazette des Communes

Il est certain que la **situation aujourd'hui est très confuse, avec une multiplication des instances locales de coordination, une complexification de la gouvernance de la sécurité au niveau local**, comme en témoignent l'accueil mitigé des contrats de sécurité intégrée (CSI), **un fonctionnement en silo entre les acteurs d'un même territoire, une absence de communication et des intérêts divergents entre ces acteurs**. Si par exemple les polices municipales exercent des missions de voie publique, elles rendent des comptes aux Maires et non à l'État et sont l'expression d'un choix politique, qui ne dépend pas nécessairement du niveau de délinquance constaté localement. La relative faiblesse des instances nationales de concertation et de gouvernance des polices municipales est aussi à souligner (Commission Consultative des Polices Municipales, …).

2- Enjeux et perspectives numériques pour les acteurs en charge de la sécurité dans les territoires

Des outils technologiques pour accompagner les nouvelles compétences en local

La loi pour une sécurité globale prévoyait des expérimentations permettant aux policiers municipaux de constater par procès-verbal certains délits (vente à la sauvette, conduite sans permis ou sans assurance, consommation de stupéfiants...). Si ces dispositions ont été censurées par le conseil constitutionnel, elles relèvent toutefois d'une **logique opérationnelle de coproduction de sécurité à l'échelle locale considérant les forces municipales comme une 3ème force de sécurité**. Au-delà de la question de l'opportunité de telles dispositions, l'**enjeu est de réfléchir aux moyens numériques qui pourraient être en mesure de soutenir opérationnellement ces dispositions législatives, notamment des outils numériques permettant de constater ces infractions en temps réel, comme les équipements de mobilité NEO actuellement à disposition des policiers nationaux et des gendarmes et comme le prévoit désormais la loi pour certains délits (usage de stupéfiants à date et à court terme la vente à la sauvette, l'occupation de …)**. Il est d'ailleurs intéressant de constater la très forte augmentation des interpellations en flagrance réalisées par les policiers municipaux, pour des motifs extérieurs à leur mission comme l'usage de stupéfiants par exemple, désormais verbalisable par les policiers nationaux et les gendarmes via les équipements de mobilité NEO.

Alors que de plus en plus de missions et de procédures sont confiées aux policiers municipaux, **le cadre opérationnel des polices municipales pourrait être simplifié également via la digitalisation de certaines procédures, comme la transmission des procès-verbaux** par exemple. Ainsi, la transmission automatique d'une procédure directement sous format digitalisé à l'officier du ministère public en informant simplement l'OPJ, serait un vrai gain opérationnel. Actuellement, la transmission des procès-verbaux au procureur de la République via les services de police nationale ou de gendarmerie n'apporte pas de valeur et rallonge les délais de transmission, alors que dans le même temps certaines procédures au niveau pénal notamment commencent à être dématérialisées entre les policiers nationaux, les gendarmes et le ministère de la Justice.

La question des **équipements en nouvelles technologies est une perspective aussi intéressante pour accompagner les nouvelles compétences en local**. Ainsi, les **équipages de police municipale vont pouvoir à terme par exemple être géolocalisés** avec pour objectif d'augmenter leur efficacité opérationnelle ainsi que la sécurité des agents sur la voie publique, dans un contexte sécuritaire très dégradé. La **géolocalisation** est également envisagée sur le **parc automobile et deux roues** des policiers municipaux, ce qui illustre l'utilité de ce dispositif.

Le levier technologique pour mieux partager des informations sur un même territoire et décloisonner les activités

Le partage d'informations au niveau local entre les acteurs de la sécurité sur un même territoire est un sujet majeur, encore plus à l'ère de la *data* où le partage de données en temps réel est possible ; et où le cloisonnement et le fonctionnement en silo nuisent à la production de sécurité au niveau local (absence d'information des maires sur les suites judiciaires données aux infractions constatées sur leur commune par exemple).

Si la loi du 5 mars 2007 a donné une véritable fonction au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de coordination des actions de l'ensemble des acteurs prévus par la loi (maire, police, justice, département et d'autres acteurs dans les domaines social et éducatif) **l'arrivée croissante d'informations et leur exploitation restent un levier d'efficacité majeur localement pour améliorer cette coproduction de sécurité. La digitalisation des équipements mis à disposition des forces de sécurité intérieure comme les caméras-piétons**, en cours de généralisation après une phase d'expérimentation réussie ou les caméras embarquées dans un véhicule de police, permet **l'utilisation et l'exploitation des vidéos, des captures d'images mais aussi de l'audio disponible à des fins de procédures judiciaires. Cette digitalisation des équipements pourrait également représenter un gisement de données qu'il serait intéressant d'exploiter et de partager à terme avec des acteurs locaux de la sécurité**. D'autant que d'autres acteurs, en plus des forces de sécurité intérieure, pourraient être équipés de caméras-piétons comme les sapeurs-pompiers (expérimentation en cours) et ainsi augmenter la production de données à partager. Ainsi, un agent de police municipale équipé d'une caméra-piéton individuelle pourrait avoir accès directement aux enregistrements audio ou vidéo d'une de ses interventions afin, par exemple, de l'aider dans la rédaction d'une procédure.

L'enjeu pour les acteurs locaux est d'avoir un **réflexe partenarial et de toujours favoriser une bonne information réciproque sur la base d'outils numériques partagés**. La **communication des données sur la délinquance locale** est souvent un maillon faible entre autorités locales, parquet, préfecture, forces de sécurité, etc. Or, comment élaborer une stratégie locale efficace sans disposer de données claires sur l'état de la délinquance locale ? En outre, **mieux partager les informations et décloisonner les activités via le levier technologique est aussi nécessaire dans un contexte de multiplication des instances locales** (CLSPD, conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, conseil métropolitain, …) **et des acteurs intervenant sur les sujets de sécurité sur un même territoire** (brigade de sécurisation des réseaux de transport, services de sécurité des bailleurs sociaux voire sociétés privées de gardiennage, surveillance humaine, télésurveillance, …). **Clarifier les conditions de partage des données entre ces acteurs** est alors une nécessité d'un point de vue de sécurité informatique des données (détermination des données, traçabilité, supervision, etc.).

L'exploitation de ces données est aussi un atout si un diagnostic local de sécurité est réalisé localement, comme le font certaines villes auprès des entreprises, associations, citoyens du territoire, ce qui est d'ailleurs une bonne pratique qui serait à généraliser (sur le format d'enquête de victimation au niveau local par exemple ou pour identifier et mesurer les besoins des citoyens localement). **L'enjeu est la coproduction localement et la capacité à produire un diagnostic partagé** (partage d'information sur les activités des différents acteurs, définition d'une stratégie et vision commune, …) **via une synergie d'information et un partage des données avec tous les acteurs locaux de sécurité**.

Enfin, **la transformation numérique des polices municipales génère un volume croissant de données, qui représentent une réelle opportunité à la condition toutefois que ces données soient correctement valorisées**. Pour cela, **l'intelligence artificielle permet des recoupages d'informations, des analyses prédictives** qui augmentent les capacités des acteurs locaux qui peuvent recourir à de tels investissements (plateforme de big data dédiée à la sécurité facilitant ainsi la gestion de l'espace public, …). De même, des **outils cartographiques performants tels que des systèmes d'information cartographique (SIG) peuvent être mis en place à l'échelle d'un territoire, permettant de centraliser des données sur la délinquance du territoire dans un outil unique, de les maîtriser et des les représenter dans l'espace et de les rendre disponibles d'un point de vue opérationnel à destination de l'ensemble des acteurs concernés.**

Des initiatives citoyennes digitalisées à une échelle locale et un enjeu de proximité numérique

Élaborées par des start-ups ou des associations, de nombreuses applications, comme *App-Elles* (contre le harcèlement de rue) ou *Street alert application* (contre les agressions), se développent en dehors de toute intervention étatique ou publique dans le secteur privé, en complément mais surtout à la place des acteurs publics dans la prévention et la lutte de la délinquance. Ces nouveaux dispositifs **numériques de sécurité, par et au service des usagers et des victimes,** s'appuient sur le **nombre croissant d'appareils connectés, la digitalisation et la connectivité de la population et offrent des fonctionnalités de géolocalisation de l'utilisateur et de ses déplacements**, des SMS d'alerte à des personnes de confiance, d'alarme sur le téléphone si l'utilisateur semble rencontrer un problème ou si sa direction change de manière significative, de localisation de « safe place », … Des dispositifs citoyens de sécurité (*Voisins Vigilants*, …) plus anciens et moins digitalisés sont aussi à prendre en compte. **Ces dispositifs représentent un vivier d'informations et de données dont la collecte et l'exploitation sont encore perfectibles**. Des applications sont en train d'être testées où des habitants sélectionnés par les collectivités locales peuvent reporter en direct, via leur smartphone, des actes qu'ils considèreraient comme « déviants ». **Ces informations pourraient être envoyées et analysées aux centres de supervision urbains, et pourraient également être envoyées directement sur les équipements de mobilité des policiers nationaux, des gendarmes ou des policiers municipaux quand ils en sont équipés. L'articulation et la coordination de ces dispositifs émergents avec l'action des pouvoirs publics localement est nécessaire**.

Cette proximité numérique doit également permettre de mobiliser les citoyens eux-mêmes, tant dans la phase des signalements que par des réactions citoyennes communes. **Les signalements seront d'autant plus nombreux que les forces de sécurité intérieure seront plus accessibles en développant ce contact numérique avec la population. L'enjeu est donc d'accroître la proximité numérique de l'ensemble des acteurs impliqués dans la sécurité au quotidien sur un même territoire**.

Vers un usage augmenté et adapté de la vidéoprotection

La vidéoprotection doit aller au-delà de l'appui opérationnel de la police municipale, comme actuellement. Ainsi, la valorisation des données issues de la vidéoprotection est intéressante et le croisement avec d'autres données partenaires, peut, par exemple, s'appliquer à la prévention des risques, la fourniture d'une cartographie capable d'identifier les zones les plus à risque par rapport au déroulement d'un événement ou encore d'adapter la politique des transports ou l'urbanisme en fonction de multiples indicateurs de risques, dans une logique de « safe city ».

Naturellement, la protection des données personnelles doit être garantie dans le cadre de ces projets de valorisation des données via des règles strictes à mettre en place (anonymisation, traçabilité, …). Le respect des conditions d'usage de ces données est indispensable. L'enjeu est donc **d'identifier des solutions technologiques permettant des gains opérationnels tout en ne transigeant pas sur la protection des données et leur bon usage qui sont autant de principes fondamentaux de notre société.**

Pour le périmètre du traitement de la délinquance « du quotidien », le **partage des données issues de la vidéoprotection via les centres de supervision urbain et des outils digitaux en mobilité représente un vivier opérationnel certain d'optimisation des politiques et des stratégies de sécurité territoriales et locales. La mise en œuvre de processus prédéfinis au niveau d'un territoire et entre acteurs locaux via le CLSPD par exemple pourrait permettre, en cas de détection de rassemblement ou de mouvement de foule, de notifier le centre de supervision urbain et les forces de sécurité intérieure sur leurs équipements de mobilité, d'émettre un message d'alerte dans les rues, de coordonner en direct les interventions sur le terrain entre les différents acteurs**. La loi pour une sécurité globale prévoit que les polices municipales pourront visionner les images tirées des caméras aux abords des commerces et que dans le but de sécuriser les transports publics, certains agents de la RATP et de la SNCF auront accès à la vidéoprotection de la voie publique sous la responsabilité de l'État.

De même, l'**enrichissement de la qualité et des capacités des caméras de vidéoprotection est un levier majeur à venir. L'intelligence des caméras permettra des gains opérationnels en termes de détection de présence, de type de vêtements, de détection de mouvements de foule, de suivi d'un individu jusqu'à une arrestation, d'un sac abandonné ou encore de détection de sons anormaux permettant de réagir plus rapidement**. L'enrichissement de la qualité et des capacités des caméras est aussi un levier **dans le cadre d'enquêtes, pour des investigations et des recherches a posteriori par exemple**. L'amélioration de la **manipulation et des fonctionnalités des caméras** via par exemple des lasers de focus sur des objets y compris mouvants dans des environnements contrastés ou peu lumineux est aussi intéressant pour permettre d'augmenter le taux d'élucidation des infractions et mieux visualiser et lire des plaques d'immatriculation, de jour comme de nuit, pour vérifier des contrôles d'accès à certaines zones, emplacements ou rues. **Des gains en terme de protection des libertés individuelles peuvent être permis également par l'intelligence artificielle** avec par exemple des possibilités de masquage en mosaïque de la vie privée sur les images captées (habitations, voies privées, …).

Il est également possible désormais **d'associer aux caméras de vidéoprotection de l'audio et combiner à la surveillance par images des systèmes d'audio, capables de diffuser des messages vocaux. L'audio va jouer un rôle central à terme dans la panoplie des outils à disposition des polices municipales équipées de centres de supervision urbains**. L'audio permet aux opérateurs des centres de supervision urbains d'agir sur ce qu'ils observent sur différents cas opérationnels. Des systèmes d'audio peuvent permettre à distance de **procéder à de la dissuasion immédiate** par la diffusion de messages préenregistrés ou en direct en réponse à une activité suspecte ou pour aviser un policier municipal ou un agent de sécurité privée. Ils peuvent aussi permettre de **transmettre des informations générales aux habitants ou des alertes** (instructions ou consignes déclenchées manuellement, messages préenregistrés). Des fonctionnalités de **gestion des zones, de contenu et programmation** pourront permettre en outre de diffuser les messages appropriés, au bon endroit et au bon moment.

Ces améliorations peuvent aussi constituer **un levier également pour limiter le nombre d'opérateurs chargés de la vidéo protection**. La vidéoprotection est consommatrice d'effectifs pour les communes qui l'ont mises en place, surtout si la supervision se fait en direct (jour et nuit, 7 jours / 7). La professionnalisation des utilisateurs de ces dispositifs, qu'ils soient « augmentés » ou non, est un sujet à venir avec à terme l'autorisation d'employer des vidéo-opérateurs professionnels dans des centres de supervision urbain sous le contrôle d'agents publics. Le développement des **capacités des caméras de vidéoprotection « nomades »** est aussi une perspective intéressante, pour pouvoir mailler un territoire au plus près des faits de délinquance et dans les lieux les plus exposés (dégradations, tags) qui peuvent évoluer (dépôts de déchets). Les dispositifs « nomades » sont aussi une réponse pour les collectivités qui n'ont pas les moyens d'installer des dispositifs fixes.

Au regard des coûts importants engendrés par ces dispositifs pour les collectivités territoriales, des pistes d'évolution sont intéressantes relatives aux mutualisations de l'installation et de l'exploitation des dispositifs de vidéoprotection. Des Conseils départementaux proposent de mailler leur territoire en équipements de vidéoprotection et de mettre en place des centres de supervision urbains départementaux en coordination étroite avec les maires et les intercommunalités qui le souhaitent. **L'enrichissement de la qualité et des capacités de la vidéoprotection rendent possible un accès à distance, y compris en mobilité, aux images de vidéoprotection et le déploiement opérationnel de centres de supervision urbains mutualisés**.

De même, il convient également de réfléchir à la **coordination entre centres de supervision urbains à l'échelle municipale avec de nouveaux centres de supervision qui émergent à des échelons régionaux**. Des centres régionaux de supervision de la sécurité des transports par exemple ont été créés assurant la supervision en temps réel des images de plusieurs gares où des caméras sont déployées (agents de la SNCF).

L'interopérabilité des communications et des données via des outils numériques et cartographiques (systèmes d'information géographique, …) entre ces centres à différents échelons est une nécessité pour passer d'une logique de compétences et de responsabilités par territoire administratif à une logique de responsabilité et d'action concertées par réseau de transport, dépassant le cadre administratif et couvrant généralement un bassin de vie ou une zone d'emploi, pour mailler au mieux les points de délinquance et les zones à risques qui se multiplient dans ces espaces publics très fréquentés (gares et abords des gares, …). **La question de la capacité d'exploitation, de la gestion et du stockage des données** dans des datacenters se pose également ces acteurs.

Enfin, le **lien entre les images et vidéos des centres de supervision urbains et les équipements de mobilité à disposition des forces de sécurité intérieure au niveau national (NEO) et des policiers municipaux quand ils possèdent des équipements de mobilité est une perspective très intéressante**. La possibilité de **disposer de captations d'images en unité et surtout en temps réel quand ils sont sur la voie publique via les équipements de mobilité NEO offrirait un gain opérationnel fort au quotidien** que ce soit en terme de protection des agents en opération ou pour mettre en œuvre localement des politiques de sécurité (prévention, enquêtes contre la délinquance, …).

Une vigilance accrue en terme de **cybersécurité** devra être naturellement portée sur ces dispositifs de vidéoprotection « augmentés ».

Le levier technologique pour se coordonner avec les acteurs privés

L'arrivée massive d'acteurs privés sur des domaines initialement réservés à des agents public est une évolution majeure de l'histoire récente de la sécurité publique en France. Ainsi, l'emploi d'agents de sécurité privée pour l'exercice de surveillance, de gardiennage est devenu banal et les effectifs des entreprises de sécurité privée, qui ont triplé en trente ans, sont désormais supérieurs à ceux de la police nationale. Un des enjeux numériques de cette profonde évolution qualifiée de « **pluralisation du policing** » est de veiller à **l'interopérabilité et à la coordination de l'ensemble de ces acteurs qu'ils soient privés (agents de sécurité privée, sociétés de télésurveillance, …) ou sous statut particulier (personnels de sécurité dans les transports, services de sécurité des bailleurs sociaux, …).**

Il convient d'être prudent sur les demandes d'accès en mobilité à de la donnée et à certains fichiers informatiques exprimées par ces acteurs. L'enjeu est plus **d'accélérer le partage de données entre ces acteurs et les acteurs publics dits « classiques » ce qui peut passer par de la coordination entre acteurs locaux (croisement des données de cambriolages sur un territoire donné des sociétés de télésurveillance, …)**. La question du suivi, via l'exemple de la **géolocalisation et l'interopérabilité avec des agents de sécurité assurant le partage de données en temps réel,** est un sujet à traiter, dans des cas précis comme la protection de sites sensibles (site Seveso, …) ou d'espaces très fréquentés (centres commerciaux, …).

L'accès aux données, un enjeu clé notamment pour les policiers municipaux

Alors que les missions des polices municipales et les prérogatives des policiers municipaux ont été élargies, un **accès limité aux fichiers informatiques de police nationaux est regretté par les élus locaux et les policiers municipaux eux-mêmes, au regard des exigences opérationnelles croissantes des services de police municipale**. Ceux-ci peuvent désormais accéder directement à certains fichiers de police mais ces accès se font au coup par coup, sans réflexion stratégique d'ensemble sur le positionnement des polices municipales en tant que forces concourant à la sécurité publique. **Dans le cadre de leur action quotidienne, les agents de police municipale peuvent demander aux services de la police et de la gendarmerie nationales la transmission des données issues des traitements dont ils sont désignés destinataires**. La loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure a également ouvert aux agents de police municipale un **accès indirect à une partie des données contenues dans les fichiers des permis de conduire (SNPC) et des immatriculations de véhicules (SIV)**. Depuis le décret du 24 mai 2018, les policiers municipaux peuvent **accéder directement au SNPC et au SIV**, via le « Portail Police Municipale ». Plusieurs griefs sont exprimés à ce stade relatifs au coût d'accès à ces fichiers, via un certificat numérique sécurisé individuel pour chacun des agents identifiés par une collectivité territoriale, aux données consultables par un agent de police municipale jugées insuffisantes (nom, prénom, adresse, immatriculation, marque et modèle du véhicule) et enfin à la **volonté d'accéder à d'autres fichiers, notamment au fichier des objets et des véhicules signalés (FOVeS) et au fichier des personnes recherchées (FPR)**. L'accès au FOVES semble nécessaire au regard des missions désormais confiées aux policiers municipaux et permettrait un gain de temps au quotidien y compris pour les forces de l'ordre étatiques et avec moins de prise de risques en particulier face à des individus qui peuvent être dangereux puisque potentiellement mis en cause entre autres pour le vol ou le recel du véhicule contrôlé. Pour le FPR, il s'agirait d'une opportunité pour améliorer l'efficacité opérationnelle de phase d'enquête judiciaire et de recherche d'individus grâce à la capacité des agents de police municipale, qui sont des agents de proximité connaissant bien leur territoire, à permettre la localisation d'individus recherchés.

Au-delà de l'accès à des fichiers et des équipements, **la question de la communication opérationnelle, en temps réel entre la police nationale et la gendarmerie d'une part et les polices municipales d'autre part se pose autour de l'échange de données (vidéos, photos, …) en temps réel et de manière standardisée**. Ainsi, les polices municipales sont de plus en plus souvent « police secours », notamment en zone gendarmerie. Quand une personne compose le 17 et que la patrouille de gendarmerie est à 50 kilomètres, le centre opérationnel bascule en effet les appels à la police municipale concernée. **La mise en place de processus de communication standardisés, simples et rapides entre les terminaux mobiles utilisés par les polices municipales et les terminaux NEO est une perspective importante à terme du fait de l'évolution de la nature des missions des polices municipales et allant plus loin que les dispositifs actuels proposés par le ministère de l'Intérieur d'interopérabilité des réseaux de radiocommunication**. De la même manière, la mise en œuvre de **registres numérisés de communication, permettant de communiquer, de stocker et enregistrer des données doit être envisagée. L'innovation se positionne en tant que levier d'efficacité qui complète les gammes d'outils et équipements déployés traditionnellement au sein des polices municipales**. Le recours à une solution mobile de registre dématérialisé des mains courantes, permettant aux agents de réaliser les démarches administratives plus rapidement et au cours de la journée, constitue une priorité afin de soulager les équipes et augmenter la productivité sur le modèle de la Main Courante Informatisée (MCI) pour la Police nationale.

La place des acteurs locaux de la sécurité dans les grands évènements à venir

Certaines villes se reposent de plus en plus sur leurs polices municipales et sur les entreprises de sécurité privée pour sécuriser des événements, notamment les événements sportifs ou culturels accueillant du public, qu'ils soient de portée locale mais aussi de plus grande ampleur.

Alors que se profilent des évènements sportifs majeurs en France (Coupe du Monde de Rugby en 2023, Jeux Olympiques de Paris en 2024), la question de la **place de ces acteurs locaux dans la sécurisation de ces évènements se posent, ainsi que de l'utilisation des nouvelles technologies pour coordonner la réponse de ces différents acteurs en termes de prévention, de détection et de répression.**

Une cohérence d'emploi de la chaîne des ressources utilisées sur l'ensemble d'un territoire dans le cadre d'un évènement en particulier est à déterminer au niveau national pour garantir une homogénéité et une cohérence des interventions. Une doctrine d'emploi claire pour les différentes forces de sécurité participant à la sécurité du territoire permettrait de mettre en place des **exigences de sécurité partagées et intégrées par tous sur un même territoire** dans le cadre futur des grands évènements évoqués (Coupe du monde de rugby 2023, Jeux Olympiques de Paris 2024). Cette doctrine d'emploi devrait préciser notamment l'articulation entre agents de sécurité privée, services internes de sécurité des entreprises mobilisées (du type SNCF), forces de sécurité intérieure et la répartition des missions et des compétences sur le territoire avec une meilleure coordination, y compris opérationnelle, entre police nationale, gendarmerie, polices municipales, entreprises de sécurité privée, et préciser enfin **le cadre technologique incluant les équipements technologiques, les normes et processus autorisés et à utiliser.**



À propos de l'auteur de ce dossier :

Le CRSI remercie **Benoit FAYET** (ci-contre), pour sa contribution.

Diplômé de Sciences-Po Paris, Benoit FAYET a exercé dans le conseil en stratégie et management puis dans le secteur de la sécurité des particuliers.

Il est aujourd'hui consultant dans un cabinet de conseil en transformation digitale. Il effectue des missions de conseil au profit de ministères régaliens sur des enjeux et des problématiques de sécurité intérieure et de transformation numérique.

Benoit FAYET est membre du Comité stratégique du CRSI.

Contact :

Email : benoit.fayet@soprasterianext.com

LinkedIn : https://www.linkedin.com/in/benoit-fayet-3a066636/

L'UE cherche son cap avec une « Boussole stratégique »

Par Jean-François MOREL

Première publication dans *Défense*, republication des textes et images avec l'aimable autorisation de *Défense*, le magazine de l'UNION-IHEDN, partenaire du CRSI

En matière de sécurité et de défense, il est souvent facile de relever les faiblesses des Européens dont le poids diplomatico-militaire ne pèse anachroniquement pas sur les plus grandes questions internationales. Certes, on pourrait en faire autant avec les opérations onusiennes, dont certaines durent depuis des décennies, et avec l'OTAN déstabilisée par la présidence Trump et les 20 ans en Afghanistan. L'expérience afghane est toutefois encore un puissant moteur d'adaptation des armées en termes de doctrines et d'équipements. N'ayant plus qu'une seule opération dotée d'un mandat exécutif, au Kosovo, l'Alliance met désormais l'accent sur la défense collective, sa raison d'être fondamentale.

Au demeurant, l'UE n'est pas restée inactive en se dotant récemment d'organisations, de budgets et d'outils nouveaux[1], incluant la participation inédite de la Commission en matière de défense. Mais les forces armées européennes se caractérisent encore par une grande diversité d'équipements, de niveaux de modernisation et d'appétence politique pour s'engager dans les opérations militaires et civiles de l'UE.

500 millions d'Européens dispersés dans un monde carnivore

Pourtant, en dépit de volontés politiques souvent peu enclines à une intégration européenne très poussée et d'un attachement profond au parapluie sécuritaire américain, les Européens ont pris acte de l'évolution de leur environnement stratégique. Conflits armés au voisinage de l'Europe, agressivité russe, affirmations chinoises, virulence turque, terrorismes, utilisations d'armes chimiques, cyberattaques, désinformation de masse, pandémies, sécurité climatique, incertitudes sur l'appui américain… une longue liste de risques et de menaces pousse les Européens à prendre davantage en charge la défense de leurs intérêts de sécurité.

L'expression d'« *autonomie stratégique européenne* » est entrée de plain-pied dans le vocabulaire de l'UE jusqu'aux conclusions ministérielles, sans encore donner lieu à une conceptualisation qui fait débat entre les États membres. « *Nous réaffirmons que, face à une instabilité accrue dans le monde, l'UE doit assumer une plus grande responsabilité pour ce qui est de sa sécurité* » déclarent les membres du Conseil européen de février 2021, avant d'inviter les États membres à développer la coopération opérationnelle et à renforcer la base industrielle et technologique de défense européenne.

La Déclaration invite notamment « *le haut représentant, en liaison avec les États membres, à faire avancer les travaux consacrés à la "boussole stratégique", en utilisant tout l'éventail des outils dont dispose l'UE, en vue de l'adoption de cette boussole d'ici mars 2022* » (sous présidence française de l'UE). Il s'agit de mettre au point « *des orientations stratégiques ambitieuses destinées à orienter la suite des travaux visant à atteindre le niveau d'ambition de l'UE en matière de sécurité et de défense* ».

Vœu pieux ou tournant stratégique européen ?

Pour avoir une chance de faire déboucher ce type de sujet controversé dès le départ, il été décidé d'impliquer, dans les travaux sur la boussole stratégique « *Strategic Compass* », les organes de l'UE en liaison étroite avec les États membres. Le processus a été lancé par le Conseil européen de juin 2020 : « *l'UE renforcera son autonomie stratégique et sa capacité à coopérer avec des partenaires afin de sauvegarder ses valeurs et intérêts ». Il annonce « l'élaboration par les États membres d'un document d'orientations stratégiques,* [dit le] *« strategic compass », que le Conseil adoptera en 2022. La Commission et l'Agence européenne de défense seront associées en tant que de besoin au processus* ».

[1] cf. Défense n°191, mars 2018, Rebond pour l'Europe de la défense ?

Il s'agit de renforcer les dispositions de la Stratégie globale de l'UE, adoptée en 2016, notamment en développant l'analyse des menaces et en définissant des lignes directrices en matière de gestion de crises, de résilience, de développement de capacités et de partenariats. En fait : la place de l'Union européenne dans le monde, sa capacité à répondre aux crises à venir, les moyens appropriés, les coopérations pertinentes et la protection de l'UE et des citoyens européens. Tout ce dont on a toujours parlé dans l'UE mais avec une autre méthode.

Tous les domaines de la sécurité et de la défense sont concernés : le spatial, le cyberespace, la haute mer, la désinformation… les travaux se déroulent cette année jusqu'à la présentation d'un document de cadrage en fin 2021, avant la finalisation sous présidence française de l'UE au 1er semestre 2022.

Une réelle chance d'aboutir ?

Officiellement ni une grande Stratégie ni un Livre blanc, la Boussole stratégique actualise la méthode qu'avait utilisée Javier SOLANA[2] en 2003 pour élaborer et faire adopter la Stratégie européenne de sécurité en 2003, en pleine crise entre Alliés, à l'occasion de l'invasion de l'Irak par les États-Unis de George W. BUSH : élaboration par une équipe interne européenne et concertation directe avec les États membres – 15 à l'époque mais très divisés – avant l'adoption par le Conseil européen.

Chaque crise fait avancer l'UE par ce qu'elle révèle de la nécessité d'Europe, la crise économique et financière de 2008, la pandémie de Covid-19 et le plan de relance en témoignent récemment. Dans le monde d'aujourd'hui, les grands acteurs globaux ont des stratégies de long terme et de gros moyens à leur mesure. Comment défendre ses intérêts dans cet univers sans acquérir la taille appropriée et des moyens d'actions à niveau, tout en prenant en compte les différences de visions stratégiques des États européens ?

La fabrication de cet outil, qui est actuellement dans une phase assez souterraine pour de bonnes raisons, mérite toutefois une attention particulière. Il faudra aussi constater in fine s'il est susceptible d'encourager une forte volonté politique au niveau européen. En navigation, le gyrocompas – un système complexe de boussole embarquée – calcule finement le cap du navire en permanence, mais c'est bien le capitaine qui décide de sa route.

Jean-François MOREL

[2] 1er haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité européenne.

Entretien

Faire face à la multiplication des menaces
Entretien avec le général de gendarmerie (2S) Philippe GUIMBERT

Première publication dans *Défense*, republication des textes et images avec l'aimable autorisation de *Défense*, le magazine de l'UNION-IHEDN, partenaire du CRSI

Le livre blanc de la sécurité intérieure (LBDSI 2020) a été rendu public à la mi-novembre 2020 par le ministre de l'Intérieur, Gérald DARMANIN. Ayant pour vocation de redéfinir le « pacte de protection des Français », il couvre tous les aspects de la sécurité intérieure et fait suite au Livre blanc sur le terrorisme (2005) et au Livre blanc sur la sécurité publique (2012).

Quelles menaces ont-elles été principalement identifiées dans ce Livre blanc ?

Sur le fond il s'agit d'un Livre blanc assez classique avec une analyse des menaces et des risques plutôt ample, qui va de la menace terroriste à la menace à la cohésion nationale : tout ce qui peut fracturer la Nation, entre l'urbain et le rural, le débat entre les centres et les périphéries, les métropoles et les zones rurales.

On a aussi abordé toute forme de radicalité, un problème réel aux nombreuses facettes : le terrorisme, bien évidemment le terrorisme islamiste d'origine sunnite, qui est celui qui pèse le plus actuellement sur le pays, mais aussi toutes les nouvelles formes de radicalité, qu'elles soient d'extrême-gauche ou d'extrême-droite, les *blacks blocs*, les *zadistes*. C'est aussi la radicalité qui s'est associée aux *gilets jaunes*, un mouvement né de manière pacifique qui a été rejoint par des individus plus radicaux. J'étais en fonction au moment des *gilets jaunes* et au début il s'agissait d'hommes, de femmes, de personnes âgées, de chômeurs… qui faisaient remonter un certain nombre de préoccupations sociales et économiques : la France périphérique contre la France urbaine. Mais très vite, il y a eu des destructions inacceptables, comme à Paris ou dans le sud de la France. Il y a aussi des radicalités environnementalistes : parmi les écologistes, on trouve des personnages pas très *écolo* mais très violents qui ont une stratégie politique contre l'État. Ce sont ceux qui détruisent des antennes 5G ou autre. On peut y rajouter des *zadistes* qui vont s'implanter sur des lieux comme à Notre-Dame-des-Landes. Tout ce qui peut porter préjudice à la nation est suivi par le Renseignement territorial ou carrément par la DGSI[1] parce qu'il s'agit d'actes de terrorisme.

Comment se passent les relations des forces de sécurité avec les armées en matière de Plan Vigipirate et d'opération Sentinelle ?

Dans l'ensemble, cela été bien organisé. Il faut régler les procédures opérationnelles entre les policiers, les militaires et les gendarmes, sous l'autorité du préfet de Paris et des préfets départementaux, mais on arrive à créer une bonne synergie. L'opération Sentinelle a été montée après les attentats de 2015 où les militaires se sont fortement impliqués. Il y en a toujours, bien que leur présence soit un peu moins forte, mais il fallait des militaires dans ce type de missions. Au début, il s'agissait de missions plutôt statiques qui se sont transformées en missions plus dynamiques, en coopération parfois avec des forces de police locale ou des groupes mixtes. Tout a été fait pour renforcer la protection avec la présence de l'Armée de terre mais l'Armée de l'air a aussi contribué, par exemple dans les aéroports.

Comment traiter les nouvelles « menaces hybrides » qui concernent à la fois la sécurité et la défense ?

Les menaces hybrides, en particulier la cybercriminalité, font déjà l'objet de synergies entre les ministères de l'Intérieur et des Armées, mais il faudra encore les renforcer car on s'achemine vers de nouvelles formes de conflits, avec une hybridation des moyens classiques avec des attaques cyber et de la désinformation d'États, par exemple au moment d'élections présidentielles.

La cybercriminalité est un point émergent dans ce Livre blanc. Il y aura toujours des vols, des agressions physiques et des cambriolages mais il faut investir très fort dans la lutte contre la cybercriminalité, d'où l'idée émise dans le Livre blanc d'augmenter de 50 % le nombre d'enquêteurs d'ici 2022. Il faut aussi recruter des scientifiques, c'est très important. Dans la Gendarmerie, il y a des polytechniciens et des officiers issus de Saint-Cyr qui connaissent bien ce sujet. La police en a moins mais c'est précieux d'avoir des juristes. Dans tous les cas, il faut avoir des enquêteurs qui savent détecter ces nouvelles menaces plus techniques.

[1] Direction générale de la sécurité intérieure

Cela explique, dans ce Livre Blanc, l'ouverture aux universités et aux centres de recherche publics et privés…

Si la criminalité organisée existe évidemment toujours, il ne faut pas négliger par exemple la criminalité environnementale et celle liée à la santé publique, comme les faux médicaments, les trafics de masques et de déchets, très rentables. Tout cela nécessite une expertise dont l'État a besoin dans des domaines techniques parfois très pointus.

Quelles leçons tirer de la crise sanitaire de la Covid-19 ?

Il faudra faire en effet un RETEX[2] complet de cette crise, en particulier de la coopération entre les différents ministères pour se préparer aux crises à venir. Depuis 2015, on vit constamment en situation de crise. Il faut donc repenser les choses au niveau de l'État et cela fait notamment partie du chapitre du Livre Blanc *Mieux répondre aux crise contemporaines*. Il s'agira de renforcer la culture de crise à tous les niveaux de l'État mais aussi de s'appuyer plus encore sur la sécurité privée.

L'ambition de ce Livre Blanc et du *Beauvau de la sécurité*[3] qui se déroule actuellement est aussi de réorganiser la police nationale. Le Livre Blanc veut faire passer ce message parce que la police a besoin d'une « réforme refondatrice », alors qu'elle vit un malaise persistant.

Propos recueillis par Luisa PACE et Jean-François MOREL

Le général de corps d'armée Philippe GUIMBERT est Saint-Cyrien et breveté de l'École de guerre. Il a commandé 15000 gendarmes d'active et de réserve en région Auvergne-Rhône-Alpes avant de quitter le service actif en septembre 2020 après 35 ans de carrière.

[2] Retour d'expérience

[3] Depuis janvier 2021, celui-ci réunit régulièrement des experts, des fonctionnaires, des syndicalistes et des élus en vue d'une réforme de la police, d'améliorer les conditions d'exercice des forces de l'ordre et de consolider les liens avec les Français.

Entretien

Un individu radicalisé est en rupture avec son environnement

Entretien avec Fadila LETURCQ, de l'association Jeunes-IHEDN

Première publication dans *Défense*, republication des textes et images avec l'aimable autorisation de *Défense*, le magazine de l'UNION-IHEDN, partenaire du CRSI

Vous êtes la responsable de la task force *Radicalisation(s)* au sein de l'association Jeunes-IHEDN. D'où est venue l'idée du rapport éponyme ?

Ce rapport formule 62 propositions pour prévenir et lutter contre la radicalisation, phénomène que nous avons étudié sur une population spécifique : la jeunesse, car si cette dernière est la principale victime des idéologies radicales, elle en est également le principal véhicule.

Nous avons longtemps évoqué la « radicalisation » au prisme de la vague d'attentats terroristes en 2015 et des départs massifs de jeunes en zone syro-irakienne, pour rejoindre les rangs de l'Organisation État islamique. Pourtant, la radicalisation n'est pas le terrorisme ni l'idéologie qui motive les actions violentes : il fallait distinguer le processus du passage à l'acte pour mieux l'enrayer. C'est ce qui a motivé la création de cette task force. Prendre le parti de détacher ces termes nous a permis de sortir de la confusion sémantique et conceptuelle qui nous amène à livrer des analyses insuffisantes et, ainsi, à mettre en place des solutions qui ne sont pas à la hauteur de la menace. Une menace diffuse et évolutive, qui n'est pas seulement liée à des idéologies religieuses : nous avons donc identifié les radicalités émergentes afin d'apporter un regard prospectif et dépassionner le débat, d'où le choix du titre *Radicalisation(s)* au pluriel.

Comment avez-vous procédé pour élaborer votre rapport et identifier les secteurs d'études ?

La task force a réuni 24 jeunes professionnels et étudiants. Nous avons fait le choix de nous intéresser à 3 domaines de l'action publique dans lesquels évoluent les radicalités : scolaire et sportif, numérique et carcéral. Trois groupes de travail ont ainsi été constitués, auxquels s'ajoute une partie de la task force qui s'est attachée à comprendre la radicalisation dans ses dimensions historique, psychologique et sociologique.

Nous avons mené des auditions d'experts évoluant dans les trois secteurs. Nous avons interrogé des « grands témoins », l'idée étant de bénéficier de leur regard quant au processus de radicalisation « vu de près » ou vécu. Enfin, nous avons échangé avec les cabinets ministériels sur la façon dont ils appréhendaient le phénomène. Au total, ce sont plus de 65 échanges qui nous permis de nous construire une grille d'analyse pour comprendre le processus. Cette recherche pluridisciplinaire nous a permis de proposer notre interprétation de la radicalisation et de nous forger des convictions. Elle a constitué une base pour élaborer nos propositions. Une étude sur la prévention et la lutte contre les radicalisations dans les pays européens a également été menée, grâce à nos délégations internationales, et devrait bientôt être publiée.

Quelle est votre définition de la ou des radicalisations ?

La radicalisation est un processus dynamique qui métamorphose l'individu et le fait adhérer à une idéologie extrême, le menant à une acceptation de la violence (et non pas seulement une manifestation violente). Un individu radicalisé est en rupture avec son environnement : il adopte un comportement différent de celui qu'il avait précédemment et se détache de l'univers qui constituait jusqu'alors sa référence sociale, normative et morale. Il adhère à une nouvelle « offre », étant en rejet de son environnement traditionnel et à la demande d'un nouvel univers de référence.

C'est ainsi qu'intervient le concept d' « offre » et de « demande », central dans le rapport. Il apparaît, en effet, que les sujets radicalisés sont à la recherche d'autorité ou d'un univers alternatif au leur. C'est l'existence, chez l'individu, d'un besoin à combler qu'il s'agit plus particulièrement d'identifier. L'autorité ou l'univers recherché sont normalement incarnés par des institutions (comme l'État, l'école, la famille, le travail) mais basculent vers une figure de référence qui est l'entité religieuse ou idéologique. La particularité de la radicalisation islamiste, qui prédomine dans l'actualité, est qu'elle apparaît comme une « offre révolutionnaire » : dans un contexte de crise des identités et des sociétés modernes occidentales, elle a trouvé un terreau fertile pour un ancrage durable. L'offre est donc celle d'une lutte contre les pouvoirs en place et contre l'Occident.

Quelles sont vos principales propositions transverses ?

Nous appelons à remettre la puissance publique au cœur des lieux d'apprentissages et de loisirs, des territoires, ruraux comme périurbains. L'État et ses institutions doivent, en effet, porter une offre qui transcende les autres pour enrayer le processus de radicalisation. Pour cela, il faut cesser d'apporter une seule réponse sécuritaire, prendre conscience que la prévention de la radicalisation est l'affaire de tous et que le régalien n'agit que lorsqu'il est trop tard. Il faut donc armer les encadrants et les personnels au contact de la jeunesse, en les formant et en leur donnant toutes les ressources pour forger des contre-discours face à la radicalisation, faire la promotion de nos valeurs ou mieux appréhender des idéologies radicales. C'est tout le sens de la mise en place de la mallette pédagogique que nous proposons dans le rapport. Nous avons aussi proposé de mener des audits de radicalités à l'échelle locale, dont les conclusions viendront alimenter un plan décennal de lutte contre les radicalisations. En effet, la menace radicale à Notre-Dame-des-Landes n'est pas la même que celle de la banlieue lyonnaise : il est nécessaire d'adapter les dispositifs de prévention.

Que proposez-vous dans les trois domaines de l'action publique identifiés ?

En quelques mots, nous proposons de mieux préparer les personnels en lien avec la jeunesse à la promotion de la laïcité et à la prévention des radicalités, renforcer les moyens des dispositifs de lutte contre la haine en ligne et renforcer le savoir-faire carcéral en matière d'évaluation et de prise en charge de la radicalisation, via des actions ciblées en matière de désendoctrinement. Ces propositions sont évolutives et nous appelons les professionnels de ces trois domaines à s'en saisir pour mieux lutter, ensemble, contre les radicalisation(s).

Propos recueillis par Luisa PACE et Jean-François MOREL

Point de vue

La sécurité vue sous un autre angle, avec Sandra CHENU GODEFROY, photographe d'action (exclusivité CRSI)

Photographe d'action indépendante, spécialisée dans les domaines du secours, des forces armées et de sécurité, des hélicoptères et de la prise de vue en conditions extrêmes.
Originaire de Grenoble, basée à Paris et comme le veut l'usage *worldwide available*, je suis âgée aujourd'hui de 35 ans, dont 15 années passées à réaliser des reportages photos sur une thématique assez unique : je documente en images l'engagement d'hommes et de femmes qui ont fait le choix de servir : policiers, pompiers, militaires...
Alors que l'uniforme tend à rendre homogène ceux qui le portent, dans leur apparence autant que dans leur engagement à servir, j'aime à rechercher la singularité des individus qui se cache au travers de regards, d'attitudes ou d'expressions. Mes photographies témoignent de l'engagement d'hommes ou de femmes ordinaires, de la technicité de leurs métiers, de la rudesse parfois de leurs conditions d'emploi, pour permettre au public de découvrir ou redécouvrir la réalité opérationnelle de leurs métiers et le caractère unique de ceux qui s'y consacrent.

• • •

Photographier en manifestation

J'ai commencé la « photo de manif' » alors que j'étais simple étudiante en école de photographie. Sur le ton de la provoc', tandis que dehors le pavé résonnait de slogans Anti-CPE, notre professeur de reportage (un ex-photojournaliste syndiqué) avait demandé à la classe « Qui veut devenir reporter ici ? Ceux qui ont levé la main vous n'avez rien à foutre ici, c'est dehors que vous apprendrez le métier ! ». Je suis sortie de la classe. Ayant moi aussi déjà un certain goût pour la provocation, j'avais choisi alors de faire des portraits de CRS, de raconter « l'autre côté » de la contestation, celui des hommes « en face ». Et je me suis prise au jeu de ce qui ne devait être qu'une pique rebelle d'adolescente adressée à un professeur dont l'antipathie envers les forces de l'ordre était connue de tous. Equipée de mon nikon FE argentique, je suis retournée dans les manifs', encore et encore : arrivant plus tôt pour la mise en place, partant encore plus tard, quand les camions et les cars dégageaient du terrain. J'ai commencé à me renseigner sur les différents acteurs du maintien de l'ordre, sur leurs méthodes de travail… J'en ai conservé une série de tirages barytés noir et blanc. Avec le recul, je pense qu'il s'agit de mon tout premier reportage qui ne soit pas une simple production scolaire « pour avoir une bonne note » (que je n'ai pas eue, évidemment).

Quelques années plus tard, devenue photographe professionnelle, j'ai continué à fréquenter les manifs' de temps à autre, au moins pour la manifestation traditionnelle du 1er mai, si représentative de cette vision « à la française » de la lutte sociale : des marches, des pancartes, des saucisses grillées, des parents qui tiennent leur enfant par la main ou le portent sur les épaules... Mon activité professionnelle se jouait ailleurs, dans les domaines du secours et de l'armée notamment : mes divers reportages m'ont malgré tout permis de découvrir le CNEFG de Saint-Astier, de voir combien les gendarmes « ne faisaient pas semblant » quand il s'agissait de se préparer aux actions de maintien et de rétablissement de l'ordre. Quand en 2018, les médias français se sont fait l'écho des problématiques de pouvoir d'achat de la classe moyenne, prémisses de ce qui allait devenir la contestation des gilets jaunes, il m'a semblé qu'il était de mon devoir de documenter ces manifestations d'un nouveau genre. Leur originalité tenant à ce qu'elles n'avaient pas pour point d'origine un syndicat ou un parti politique, mais bien une forme de malaise sociétal qui convergeait et que ressentait concomitamment un ensemble très hétérogène d'individus.

De nombreux week-end sacrifiés sur l'autel des « actes » gilets jaunes plus tard, force m'est de constater que si les premières manifestations étaient singulières -en cela que je n'avais jamais entendu autant de manifestants s'époumoner sur « la Marseillaise » ou reprendre en chœur « tout le monde aime la police »-, les actes qui suivirent ne furent ni plus ni moins que violence et vandalisme. Dans ma position de « témoin volontaire », je n'ai pas vocation à commenter ces évènements et à quel titre le ferai-je ? Je ne fais que collecter des images comme autant de documents qui permettront aux historiens et aux générations futures de mieux se figurer ce qui s'est passé. Des instantanés collectés au gré de ma modeste expérience de photographe indépendante, coincée entre deux camps opposés : manifestants gilets jaunes d'un côté, forces de l'ordre de l'autre, qui ont en commun un certain désamour pour ce qu'ils appellent « les médias » auxquels, les uns comme les autres, m'associent (improprement : je ne travaille pas avec la presse).

Photographier en manifestation, c'est d'abord faire un gros travail sur soi, en cela, peut-être assez proche de celui réalisé par les professionnels du maintien de l'ordre : laisser derrière soi ses idées, ses convictions, et ses éventuelles colères, pour n'être rien d'autre que le témoin de ce qui se déroule sans rien y projeter de personnel. Je peux d'autant plus avoir cette liberté que je n'appartiens à aucun « camp » et que n'ai à coller avec la ligne éditoriale d'aucun journal. Je ne fais qu'y continuer mon travail habituel de narration en images de morceaux de vies de *servicemen* anonymes.

• • •

Une vocation documentaire

Capter des instantanés au travers de reportages photos ponctuels est un moyen de raconter, dans un souci de sincérité envers le grand public, pour partager avec lui mon regard. J'aime aussi travailler sur des projets narratifs à plus long terme, en immersion parmi ceux que je photographie. Il est toujours plus facile de raconter une histoire quand un lien authentique est créé avec ses sujets : personne n'ouvre en grand les portes de sa vie ou ses états d'âme à un parfait inconnu. Lors de la mise en place de la mission Sentinelle qui faisait suite aux attentats de 2015, j'ai pu ainsi documenter le quotidien des militaires déployés en Île-de-France J'ai eu la chance de pouvoir raconter en images cette mission, telle qu'elle était vécue par ceux qui la faisaient. Une mission qui aujourd'hui est incontournable dans une carrière de soldat mais qui, à l'époque, était inédite. Grâce à la relation de confiance nouée avec l'institution, notamment par l'entremise du Gouverneur Militaire de Paris, j'ai pu avoir accès, seule et en toute liberté au quotidien de simples soldats. Ce qui m'a permis ensuite d'être adoptée par la troupe et de faire partie de son décor pendant plus d'un an. Ce travail a ainsi mis en lumière de multiples anonymes par l'intermédiaire de clichés réalisés tôt le matin ou tard le soir, pendant la canicule ou durant les épisodes de grand froid. J'en ai fait un livre : *Sentinelles, ils veillent sur Paris* (2017 - éditions Pierre de Taillac). Les photos ont été exposées dans les douves des Invalides et j'en ai été fière, non tant du prestige de ce lieu d'exposition, que d'avoir pu révéler au public ce que toutes ces images avaient en commun : l'engagement à accomplir la mission confiée, *en tout temps en tous lieux*.

L'arrivée de la pandémie Covid19 sur le territoire national sera l'occasion de réitérer ce type de projet documentaire au printemps 2020. En choisissant de m'immerger à temps plein dans le quotidien de l'hôpital Bégin de Saint-Mandé, j'avais pour idée d'y constituer un corpus d'images qui puisse raconter au grand public confiné le quotidien de crise des soignants de l'hôpital. Ils étaient applaudis aux fenêtres tous les soirs à 2o heures, mais nous ne réalisions pas toujours vraiment ce qui se passait.
Je ne connaissais rien de la vie de l'hôpital, mes reportages « secours » s'arrêtant assez invariablement à la porte battante des urgences. Au cœur de ce que nous ne savions pas encore être la première vague, la direction de l'hôpital a fait le choix de me laisser un libre accès à ses murs et personnels. Je découvrais le milieu hospitalier, les femmes et hommes qui l'animent et se battent pour la santé des autres. Un autre combat, un autre champ de bataille : un même sens de l'engagement. J'adoptais le rythme infirmier de mes sujets, les gardes successives de 12 heures de jour puis de nuit. Comme eux, j'éprouvais la fatigue, l'inquiétude parfois, le sentiment de vacuité sinon de vanité souvent. Tous ces moments d'humanité et ces images, je les ai rassemblés dans un livre *made in France* que j'ai pensé comme un hommage : *Covid 19 ce que veut dire être soignant* (2020 - éditions Byakko).
Margaret BOURKE WHITE* disait « Tout photographe qui essaye de représenter des êtres humains d'une manière authentique doit consacrer bien plus de cœur et d'âme dans sa préparation, qu'aucune photographie ne le laissera jamais transparaître. » Elle oubliait de préciser que c'est aussi tout ce qui faisait la beauté de ce métier : s'investir pleinement pour raconter simplement l'engagement singulier des anonymes qui nous protègent.

Sandra CHENU GODEFROY

Web : http://www.sandrachenugodefroy.com

LinkedIn : https://www.linkedin.com/in/sandrachenugodefroy

Instagram : @sandrachenugodefroy

Facebook : Sandra Chenu Godefroy

*Photographe documentaire américaine dont on commémore le 50ème anniversaire du décès cette année, connue du public pour être la première femme autorisée à accéder aux zones de guerre durant la seconde guerre mondiale.

Focus

L'utilisation de l'intelligence artificielle pour lutter contre le terrorisme en ligne.

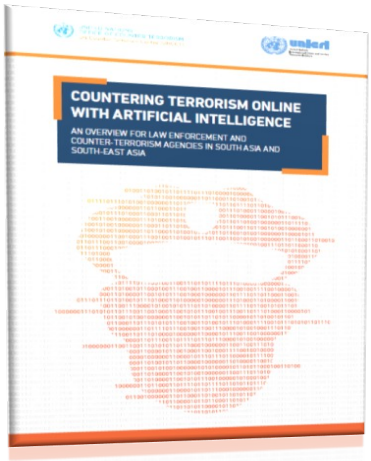
Guillaume LEFÈVRE, Secrétaire général du CRSI

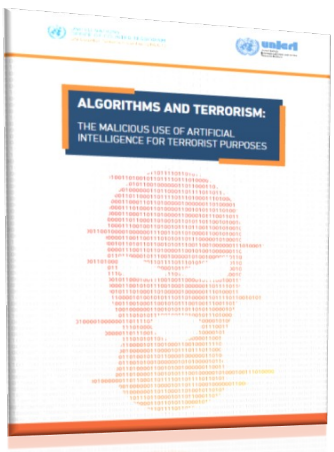
À l'occasion de la 2021 Counter-Terrorism Week (Semaine 2021 du Contre-Terrorisme) organisée par l'Organisation des Nations Unies (ONU), deux rapports ont été présentés autour de l'utilisation de l'intelligence artificielle par les terroristes ou pour lutter contre le terrorisme.



Les deux rapports, issus d'un partenariat actif entre le Centre des Nations Unies contre le Terrorisme, l'Institut Interrégional de Recherche des Nations Unies sur la Criminalité et la Justice et le Centre d'Intelligence Artificielle et de Robotique qui lui est affilié, ont été dévoilés en la présence de 168 états membres de l'ONU, mais également celle de nombreux acteurs de l'industrie, du milieu académique, de membres de la société civile, d'organisations nationales ou régionales, ainsi que du Centre et du Bureau des Nations Unies pour la Lutte contre le Terrorisme.

Le premier rapport (disponible ici : http://www.unicri.it/News/Algorithms-Terrorism-Malicious-Use-Artificial-Intelligence-Terrorist-Purposes) **traite de l'utilisation des algorithmes à des fins terroristes, alors que le second** (disponible à cette adresse : http://unicri.it/Publications/Countering-Terrorism-Online-with-Artificial-Intelligence-%20SouthAsia-South-EastAsia) **évoque l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) pour lutter contre l'utilisation terroriste d'Internet et sur les réseaux sociaux.**





Lutter contre le terrorisme en ligne grâce à l'intelligence artificielle

Le premier rapport donc, traite de la lutte contre le terrorisme en ligne grâce à l'intelligence artificielle. Il porte le titre de *« Countering Terrorism Online with Artificial Intelligence – An Overview for Law Enforcement and Counter-Terrorism Agencies in South Asia and South-East Asia ».*

Les auteurs, experts et spécialistes, se sont penchés sur les régions de l'Asie du Sud et notamment l'Asie du Sud-Est, considérés comme les deux plus grands foyers de peuplement sur Terre et donc représentatifs à l'échelle mondiale.

Le document se divise en cinq chapitres :

- **Premier chapitre** : cette partie propose une introduction générale au contexte du terrorisme, à l'utilisation d'internet et de l'IA en Asie du Sud et du Sud-Est.
- **Second chapitre** : Data science, machine learning, deep learning, NLP, vision par ordinateur etc. Tout est passé au crible dans cette seconde partie puisqu'elle présente et explique certains termes clés liés à l'IA et aux outils numériques.
- **Troisième chapitre** : ce chapitre recense les applications de l'IA dans la lutte contre l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux par les terroristes. Six cas d'usages ont été identifiés par les experts :
 1) L'analyse prédictive des activités terroristes
 2) L'identification des signaux d'alarme mettant en exergue une radicalisation
 3) La détection de la désinformation et des « fake news » (fausses informations) diffusées par les terroristes à des fins stratégiques/politiques
 4) La modération et le retrait de contenu automatisés sur Internet et les réseaux sociaux
 5) La lutte contre les récits terroristes et extrémistes sur Internet et les réseaux sociaux
 6) La gestion des demandes lourdes générées par les analyses de données (les datas).

- **Quatrième chapitre** : l'avant dernier chapitre présente les multiples défis que les organismes (nationaux ou internationaux) d'application de la loi et de la lutte contre le terrorisme doivent être prêts à relever en matière de (nouvelles) technologies. On retrouve notamment les aspects liés aux droits de l'Homme (et aux libertés individuelles), sur la gouvernance de l'intelligence artificielle, ou encore sur l'admissibilité de l'IA dans certaines situations par exemple.
- **Cinquième chapitre** : celui-ci fournit des recommandations aux mêmes organismes pour relever ces défis et lutter contre le terrorisme en ligne. Construire une approche régionale (au sens d'un pays ou d'une région spécifique du monde, telle que l'Union Européenne), reconnaître et faire reconnaître les limites de l'intelligence artificielle, faire respecter les droits de l'Homme et la protection de la société civile, établir les verrous nécessaires de sécurité technologique, et développer les connaissances autour d'une IA éthique et responsable sont les recommandations principales proposées dans ce rapport.

Algorithmes et terrorisme : l'utilisation malveillante de l'IA à des fins terroristes

Le second rapport traite de l'utilisation malveillante de l'intelligence artificielle et plus précisément des algorithmes à des fins terroristes.

Ce rapport document s'intitule : « *Algorithms and Terrorism: The Malicious Use of Artificial Intelligence for Terrorist Purposes* ».

Il propose neuf chapitres complets et détaillés qui mettent en avant l'utilisation, essentiellement « low-tech », des outils numériques et technologiques par les terroristes en prenant en compte la problématique qui est de savoir, quand l'intelligence artificielle deviendra un instrument puissant dans la « toobox » (boîte à outils) que possède le terroriste, et à quoi peut donc s'attendre la communauté internationale vis-à-vis de cette utilisation autant drastique qu'inquiétante ?

Le rapport s'articule de cette manière :

- **Premier chapitre** : ce premier chapitre donne un aperçu général et fournit des statistiques qui démontrent les inquiétudes croissantes exprimées par les experts relatives à l'utilisation croissante et malveillante de cette technologie, y compris justement par des terroristes.
- **Deuxième chapitre** : un chapitre technique qui propose une description du paysage global de l'IA : aperçu du machine learning, du deep learning, des différents domaines bénéficiant des capacités des algorithmes, tels que le traitement du langage naturel et la reconnaissance d'images, ainsi que les tendances à venir dans l'utilisation de cette technologie.
- **Troisième chapitre** : ce chapitre tente à démontrer l'ensemble la menace représentée par les groupes terroristes et les individus utilisant les nouvelles technologies en présentant plusieurs exemples d'attaques terroristes où des technologies telles que l'utilisation qu'Internet et des réseaux sociaux ont été des outils précieux et puissants, notamment de propagande et de « recrutement » de nouveaux fidèles à leurs causes.
- **Quatrième chapitre** : ce chapitre cherche à contextualiser davantage l'utilisation malveillante de l'intelligence artificielle, en examinant trois catégories principale de menaces : les cybermenaces, les menaces physiques et enfin les menaces politiques – qui ont été identifiées dans la littérature scientifique actuelle afin de démontrer comment l'IA peut être utilisée de manière malveillante et à des fins terroristes.
- **Cinquième chapitre** : cette partie donne des éléments de réponse à la question de savoir si le terrorisme basé sur l'IA pourrait être une réalité concevable, ou s'il ne s'agit que d'une simple supposition ? Sont présentés plusieurs exemples de groupes terroristes qui ont d'ores et déjà manifesté un intérêt pour l'intelligence artificielle ou pour des technologies connexes, y compris dans des vidéos utilisant la reconnaissance faciale ou des systèmes aériens sans pilote comme les drones, potentiellement armés par ailleurs.
- **Sixième chapitre** : ce chapitre fournit un aperçu assez détaillé des utilisations malveillantes possibles (à l'heure actuelle et dans le futur) de l'IA par des groupes et des individus terroristes. Cette vue d'ensemble comprend à la fois les utilisations malveillantes qui sont documentées et identifiées par la recherche, et celles qui, malgré le manque de preuves ou de littérature en la matière, pourraient parfaitement et de manière probable devenir une réalité future.
- **Septième chapitre** : Un chapitre pragmatique qui a le mérite de se projeter en présentant trois scénarios fictifs pour soutenir les visualisations de la façon dont l'intelligence artificielle pourrait être justement être utilisée de manière malveillante à des fins terroristes. Ces scénarios se concentrent sur les tentatives de récupération/captation de mots de passe grâce à l'IA, sur les ransomwares, sur des drones (qui constituent déjà une menace réelle, y compris en France et en Europe) avec reconnaissance faciale, sur les « *deepfakes* » (NB : un « deefake est un hypertrucage, une infox vidéo ou une vidéotox et est une technique de synthèse multimédia reposant sur l'intelligence artificielle) ou encore sur les passeports transformés mis à disposition via par exemple un forum en ligne clandestin (sur le DarkWeb ou non) dans le cadre d'un business model inspiré de type « *Crime-as-a-service* ».
- **Huitième chapitre** : en s'appuyant sur les informations présentées dans les chapitres précédents, il évalue s'il y a lieu ou non de s'inquiéter des groupes terroristes et des individus employant directement l'intelligence artificielle à des fins terroristes et dangereuses, notamment afin d'améliorer ou d'amplifier une attaque et ses conséquences. À cet égard, les concepts d'intention et de capacité sont analysés pour parvenir à des conclusions objectives.
- **Neuvième et dernier chapitre** : cet ultime chapitre conclut le rapport en proposant un ensemble de recommandations à l'intention des organes de lutte contre le terrorisme et des organismes chargés de l'application des lois, ainsi qu'aux décideurs politiques et au monde de l'industrie et des universités. Le rapport suggère de nombreuses actions de suivi afin de renforcer les capacités de préparation face à un avenir incertain et surtout probable d'un terrorisme basé ou s'appuyant sur l'intelligence artificielle.



Crédit photo :
Twitter @cooperazione_it

Siège de l'UNICRI – United Nations Interregional Crime and Justice / Institut Interrégional des Nations Unies sur la Criminalité et la Justice

unicri
United Nations
Interregional Crime and Justice
Research Institute

À propos de l'UNICRI (en anglais) : https://unicri.it/about-unicri

Nations
Unies



Crédit photo :
United Nations Website

À propos de l'UN Counter-Terrorism Centre (UNCCT) / Bureau de Lutte contre le Terrorisme des Nations Unies (en français) : https://www.un.org/counterterrorism/fr/cct

L'Entretien

Général Philippe THURIES

Chef de l'Office Central de la Lutte contre le Travail Illégal (OCLTI)

En exclusivité pour le CRSI, Guillaume LEFÈVRE, notre Secrétaire général a pu recueillir les propos du général Philippe THURIES, chef de l'Office Central de Lutte contre le Travail Illégal (OCLTI). Nous vous livrons ci-dessous ces échanges.

CRSI : Mon général, merci de nous accorder cet échange. Vous êtes le Chef de l'Office Central de Lutte contre le Travail Illégal (OCLTI). Pouvez-vous nous préciser l'organisation, les missions, les objectifs et le rôle, ainsi que le périmètre de votre Office ? Et bien sûr vous présenter quelque peu à nous.

Général Philippe THURIES :
Chef de l'Office central de lutte contre le travail illégal depuis 3 ans et demi après avoir servi tour à tour à la Sous Direction de la Police Judiciaire (SDPJ) de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) comme chargé de projets (3 ans) et avoir commandé la section de recherches de Toulouse (2010 – 2014).

Un début de carrière plutôt « généraliste » :
- Commandant de peloton GM à ma sortie de l'EOGN en 1992 (recrutement externe « Officier de réserve » ancien Chasseur Alpin – 11ème BCA à Bercelonnette -06-) ;
- Commandant le peloton motorisé des bouches du Rhône à Marseille -13- ;
- Commandant la compagnie de Pamiers en Ariège -09-.

Virage PJ
- OAPJD dans le Val d'Oise, adjoint au chef du GIR du Val d'Oise lors de la création des ces structures en 2002 ;
- Chef du bureau de la police judiciaire de la région de gendarmerie d'Île-de-France.

L'OCLTI :
Créé par décret n°2005-455 du 12 mai 2005, l'office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI), est rattaché à la sous-direction de la police judiciaire (SDPJ) de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN). Il exerce au profit des autres unités ou services d'enquête, des magistrats et des organismes partenaires en charge de la lutte contre le travail illégal et les autres fraudes sociales, les missions dévolues à un office central notamment en matière de renseignement criminel, d'investigation. Il est par ailleurs un point de contact central au niveau international.

À noter que son décret de création a été modifié le 25 juin 2021, afin d'intégrer officiellement dans son champ de compétence, la lutte contre l'exploitation par le travail et la fraude en matière sociale. Désormais, ces attributions sont clairement stipulées au plan réglementaire et répondent à une double priorité nationale et européenne : la lutte contre la traite des êtres humains et la fraude aux prestations sociales qui impactent lourdement le budget de l'État.

L'office est aujourd'hui, au sein du Ministère de l'Intérieur, le levier important pour promouvoir une approche interministérielle globale et efficiente de la lutte contre :

- toutes les formes d'exploitation au travail : travail illégal, conditions de rémunération, de travail et d'hébergement indignes, traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail et enfin réduction en esclavage qui sont sources de précarité pour les salariés et portent atteinte à leurs droits quand elles ne portent pas atteinte à leur dignité ;
- aux prestations sociales et notamment celles en lien avec l'activité partielle très prégnantes dans le contexte sanitaire et économique actuel.

Il s'agit d'une unité à compétence judiciaire nationale, composée de 37 militaires de la gendarmerie auxquels s'ajoutent 3 fonctionnaires de la police aux frontières (PAF), 4 inspecteurs dont 3 du travail et un du recouvrement, mis à disposition par leurs directions respectives.

Ses effectifs sont répartis au sein de deux divisions opérationnelles :
- Une « division appui », dont les missions principales sont le recueil du renseignement, l'élaboration de la documentation, l'analyse de l'information, la formation, l'assistance et/ou l'appui aux unités y compris à l'international.

- Une « division investigations », plus spécialement chargée de conduire des enquêtes judiciaires complexes et/ou sensibles.

CRSI : Pour beaucoup d'entre nous, et encore plus bien sûr pour le « grand public », nous avons tendance à penser que le travail illégal se résume à ce que l'on appelle vulgairement le « travail au noir », ou encore aux différentes actions et aux contrôles de l'Inspection du Travail. En réalité, il y a beaucoup de méconnaissance et d'amalgames et les champs et responsabilités liés au travail illégal sont beaucoup plus nombreux. Pouvez-vous nous précisez davantage tout cela, et l'impact que représente le travail illégal en France ?

Général Philippe THURIES :
Le travail illégal recouvre des réalités diverses : travail non déclaré ou emploi d'étranger sans titre de travail, prêt illégal de main-d'œuvre ou marchandage, faux statuts, fraude à l'établissement ou au détachement, etc. Il s'agit d'un véritable enjeu de société. En effet, l'exploitation au travail est source de précarité pour les salariés. Elle porte atteinte à leurs droits, voire à leur dignité. La fraude en matière sociale (fraudes aux cotisations et aux prestations sociales) est, quant à elle, source d'injustice, de déséquilibre économique et, plus fondamentalement, elle sape la confiance des assurés dans notre système de protection sociale. Elle constitue aussi pour l'État une perte de ressources très importante, une masse considérable de dépenses injustifiées pour nos finances sociales, une menace pour les entreprises respectueuses des législations sociales et fiscales, et alimente une économie souterraine.

Le travail illégal trouble l'ordre public sans que cela soit visible comme peuvent l'être les atteintes aux biens et aux personnes. Pourtant, il gangrène l'économie du pays, insécurise et vulnérabilise les personnes qui en sont victimes.

Aujourd'hui, 50 % du « portefeuille » de l'Office concerne la fraude au détachement européen de salariés. Les faits constatés ici touchent l'ensemble des secteurs de l'économie et principalement le bâtiment, l'industrie et l'agriculture.

Au-delà des atteintes portées au système social français, les conditions d'emploi, d'hébergement et de rémunération de cette main d'œuvre étrangère sont souvent en deçà des standards normatifs et parfois contraires à la dignité humaine.

Les dossiers sont abordés à la fois sous l'angle du droit du travail français, du droit européen de la sécurité sociale et de la jurisprudence en matière d'obligation d'établissement, en prenant également en compte les réglementations propres à certains domaines (transport, intérim...). D'autre part, les investigations ont souvent une dimension nationale (un opérateur étranger intervenant souvent dans plusieurs départements ou régions) voire une dimension internationale.

L'OCLTI développe une expertise contre cette fraude complexe, une lutte très exigeante en ressources humaines, en compétences et en partenariats, en assurant la direction d'enquêtes d'ampleur nationale, et qu'elle propose aux unités en leur apportant un appui technique.

Les enquêtes menées par l'office mais aussi celles portées à sa connaissance ont révélé en 2020 un montant de plus de 100 M€ de fraudes sociales et fiscales et l'équivalent de 55 M€ saisis en avoirs criminels dont plus 6,4 M€ représentent la contribution active de l'OCLTI.

CRSI : Quelles sont les responsabilités (au sens pénal) et peines encourues pour les auteurs ou pourvoyeurs du travail illégal ? Et les conséquences pour les travailleurs qui soit involontairement, soit volontairement se retrouvent dans ces situations ?

Général Philippe THURIES :
La complexité et la diversité des fraudes observées se caractérisent par une multiplicité d'opérateurs dont la finalité est de diluer les responsabilités et corrélativement d'atténuer l'impact au regard des sanctions de toutes natures (pénales, administratives et financières).

À cet effet, jusqu'à la loi « Savary » de 2014, les mis en cause étaient, le plus souvent, en matière de fraude au détachement par le recours à la sous traitance en cascade, des entreprises étrangères à la fois auteures et victimes de cette fraude et corrélativement les plus exposées au risque pénal.

Dès lors, le législateur national a souhaité renforcer la responsabilité pénale des donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrages français. Ainsi les dispositifs mis en œuvre alors ont eu pour objectif d'accroître leurs obligations. En outre, le régime des sanctions a suivi la même évolution législative que la mise en cause progressive des donneurs d'ordre avec une aggravation des peines qui se sont diversifiées avec la création des sanctions administratives et financières ainsi que le dispositif répressif avec des peines complémentaires et accessoires (refus des aides publiques à l'emploi, remboursement des aides indûment perçues, publication des entreprises condamnées - name shame -) s'ajoutant à celles inscrites dans le champ pénal (travail dissimulé aggravé, bande organisée, saisie, confiscation, privation des droits civils, civiques et de famille).

Enfin, en ce qui concerne les salariés, les lois successives ont renforcé leurs droits par une communication d'aide aux victimes adaptée et une prise en charge améliorée notamment en matière de traite des êtres humains.

CRSI : Le travail illégal est-il lié à d'autres causes ou origines en France ? On pense par exemple à l'immigration clandestine, ou encore ce que l'on dénomme « l'esclavage moderne » ? Et quels sont les secteurs d'activité de l'économie française les plus touchés à ce jour ?

Général Philippe THURIES :
Le travail illégal est avant tout le fait d'individus peu scrupuleux attirés par « l'appât du gain » qui s'attachent par tous les moyens à s'affranchir du paiement des cotisations et prélèvements obligatoires, au préjudice des travailleurs, dont tous les droits ne sont pas reconnus. Toutefois, à l'occasion des enquêtes qu'il diligente l'OCLTI est régulièrement confrontés à des situations de salariés souvent d'origine étrangère soumis à des formes graves d'exploitation par le travail, certains d'entre eux, en situation irrégulière sur le territoire national, étant arrivé en France via des filières organisant le recrutement, le transport et la mise à disposition des salariés aux exploitants.

À la lumière des dossiers traités, l'Office a établi une échelle dans la gravité de cette exploitation : basse, moyenne et haute. Les deux dernières constituent des formes graves d'exploitation par le travail, dont cette gradation démontre la continuité existante entre travail illégal et TEH.

Toutefois il convient de souligner que l'exploitation par le travail n'est pas forcément l'exploitation d'un étranger par un Français, mais elle peut être franco-française, sans nécessité de passage de frontière. En effet, la TEH aux fins d'exploitation par le travail recouvre à la fois des phénomènes strictement nationaux et d'autres transnationaux. Il existe en effet sur le territoire français des personnes en situation d'esclavage domestique : privées d'identité, enfermées, contraintes à des horaires de travail épuisants, subissant des violences physiques et psychologiques.

<u>Le profil des victimes.</u>
Les enquêteurs sont confrontés à des populations originaires :

- Pour l'UE : Bulgarie, Pologne, Roumanie...;
- Hors UE : Afghanistan, Bosnie-Herzégovine, Pakistan, du Sénégal, de Syrie, d'Ukraine, Vietnam, Amérique du Sud…

Ces victimes ont un faible niveau de qualification et sont souvent exploitées dans des activités demandant un travail physique. Leur exploitation peut durer de quelques mois à plusieurs années.
S'agissant de leur profil, celles-ci sont majoritairement de sexe masculin, sauf dans le cadre de l'esclavage moderne où elles sont plutôt de sexe féminin. Pas ou très peu de mineurs.

Pour les auteurs,
Les enquêtes en cours permettent d'établir l'existence de véritables groupes criminels organisés qui recrutent, acheminent, hébergent et exploitent par le travail des salariés. Là, nous sommes souvent en présence d'individus originaires du pays d'origine des travailleurs, qui mettent en place ces organisations criminelles.

Dans la plupart des cas, les exploiteurs ont la main mise sur l'ensemble de la chaîne qui va du recrutement, au transport, à l'hébergement et à l'exploitation. Cela leur permet d'avoir un contrôle complet sur les victimes aux motifs de leurs dettes et en recouvrant des frais excessifs pour faire des profits.

Pour les secteurs,
L'Office apporte une attention toute particulière aux secteurs économiques très dépendants d'une main d'œuvre peu qualifiée et très disponible et notamment le BTP, l'agriculture et les transports, les services à la personne via les plateformes collaboratives.

CRSI : Quels sont les autres acteurs publics ou privés avec lesquels vous coopérez régulièrement dans cette lutte contre le travail illégal que vous menez ? Existe-t-il une coopération européenne et/ou internationale également sur le sujet ?

Général Philippe THURIES :
Depuis 2013, la gendarmerie nationale a mis en place un réseau territorial de lutte contre le travail illégal qui, en s'appuyant notamment sur les CeLTIF [1], constitue l'épine dorsale d'un dispositif rénové décliné à trois niveaux (central, régional et départemental).

Ce dispositif vise à faire participer encore plus activement les échelons territoriaux à la lutte contre les fraudes sociales, le travail illégal et les formes graves d'exploitation au travail, tout en s'articulant au mieux avec les instances judiciaires et administratives (MICAF, JIRS/JUNALCO, CODAF,…) [2].

Ce réseau animé par l'OCLTI, se compose :
- au niveau départemental, de 40 CeLTIF [3] ou de référents départementaux et des brigades de recherches ;
- au niveau régional, des sections de recherches ;
- au niveau national, du service central de renseignement criminel.

Ce dispositif territorial permet de répondre localement aux orientations des CODAF et des magistrats tout en jouant par ailleurs un rôle important dans la réalisation des objectifs du PNLTI [4]. Il favorise le travail collaboratif et les actions partenariales avec les URSSAF, la MSA [5], la police nationale et l'inspection du travail. À ce jour, près d'un contrôle sur trois réalisés par la gendarmerie est un contrôle conjoint [6].

Avec ses partenaires institutionnels et l'appui de la DGGN, l'OCLTI participe aux initiatives visant à renforcer les prérogatives juridiques des acteurs engagés dans la lutte contre ces fraudes.

L'Office participe également activement à de nombreux Groupes opérationnels nationaux anti-fraude (GONAF) pilotés par la MICAF dont celui consacré au travail illégal et à la fraude fiscale connexe ou encore celui dédié à l'adaptation des moyens d'enquête aux enjeux du numérique. Dans ce dernier cadre, il contribue à la réflexion et aux travaux visant à développer les accès directs pour les services d'enquête aux fichiers FICOVIE, BNDP, PATRIM, FICOBA et au RNCPS [7], en application de l'article 6 de loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude.

À l'international, des efforts conséquents ont été initiés pour renforcer la coopération opérationnelle dans les domaines de la fraude au détachement intra-européen de salariés et de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail au niveau d'Europol notamment. En effet, la lutte contre la traite des êtres humains est l'une des dix priorités opérationnelles européennes pour les 3 années à venir.

[1] CeLTIF : cellule permanente contre le travail illégal et le fraudes.

[2] Mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF), Juridiction interrégionale spécialisée (JIRS), Juridiction nationale chargée de la lutte contre le crime organisé (JUNALCO), Comité départemental anti-fraude (CODAF).

[3] Cellules composées de 2 à 6 enquêteurs mises en place par le commandement local et plus particulièrement dédiées à la lutte contre les fraudes, le travail illégal et les formes graves d'exploitation au travail.

[4] PNLTI : Plan national de lutte contre le travail illégal au travail.

[5] Union de recouvrement de la sécurité sociale et des affaires familiales (URSAFF) ; Mutuelle sociale agricole (MSA).

[6] Actions communes faisant intervenir des agents de deux ou plusieurs corps habilités, que ce soit dans le cadre d'opérations décidées en comité ou d'initiative.

[7] Pas complètement effectif pour certains.

L'OCLTI est partie prenante dans le cadre de l'EMPACT THB (traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail) dont il deviendra co-driver en appui des Pays Bas à la rentrée. Il est par ailleurs leader d'une action opérationnelle dédiée à la lutte contre la TEH aux fins d'exploitation par le travail dans le milieu agricole qui se traduit par la mise en œuvre tous les ans de contrôles coordonnés au niveau européen. L'OCLTI a également développé un partenariat dynamique avec les services engagés dans la lutte contre le travail illégal ainsi que du monde associatif[8] qui œuvrent auprès des victimes de TEH pour développer un axe de prévention de ces situations préjudiciables. La détection précoce, au plus près de leur arrivée en France, de personnes étrangères potentiellement victimes de réseaux criminels, est en effet un enjeu majeur de leur préservation et de l'identification de filières d'immigrations irrégulières et d'exploitation.

CRSI : D'un point de vue davantage pénal, existe-il des liens de cause à effet avec d'autres faits et les missions pilotées notamment par la police ou la gendarmerie, comme la délinquance itinérante, les différents trafics illicites, etc. ?

Général Philippe THURIES :
Nous échangeons régulièrement avec l'OCLAESP sur la problématique des fraudes à l'assurance-maladie en lien notamment avec l'obtention indue de médicaments particulièrement onéreux par des individus présentant de fausses ordonnances. Les contacts sont tout aussi réguliers avec l'OCRIEST avec lequel nous sommes co-saisis sur plusieurs enquêtes pour lesquelles l'aspect immigration irrégulière est pris en compte par cet Office, l'aspect travail illégal et traite des êtres humains revenant à l'OCLTI.

CRSI : Quelles furent, sous votre commandement, les 2 plus grosses opérations à succès de l'OCLTI que vous pourriez nous présenter à titre d'exemples ?

Général Philippe THURIES :
Deux enquêtes peuvent être ici évoquées :

La première visant une compagnie aérienne anglaise, qui exerçait sur le territoire national depuis plus de 6 ans une activité continuelle de transport de fret en s'affranchissant de son devoir d'établissement et ne s'acquittant pas ainsi des cotisations sociales dues à l'État français. Au terme de l'exploitation des données saisies lors des premières perquisitions réalisées et vérifications faites auprès d'un des donneurs d'ordres, une opération judiciaire conduite sur le site aéroportuaire de Marseille-Provence à Marignane (13), ainsi qu'à Arcueil (94) a permis, en plus du placement en garde à vue du président et du directeur général du groupe, la saisie sans dépossession d'un Boeing 737 de cette compagnie d'une valeur de 5M d'€, une première en France. Depuis la société verse tous les mois 500 000 euros sur un compte bancaire français pour remise à l'issue à l'Agrasc dans le cadre d'une saisie complémentaire visant à honorer le paiement des préjudices sociaux évalués. À l'issue une ordonnance de main levée de la saisie de l'avion devrait être prononcée. Cette enquête est menée en co-saisine avec la gendarmerie des transports aériens. La seconde, concerne une société de prestations de services viticoles de la Marne et ses gérants mis en cause, suite à l'exploitation d'une centaine d'employés d'origine afghane au profit de viticulteurs de la Marne (51) et de l'Aube (10). Les salariés, recrutés en région parisienne et acheminés sur zone pour vendanger, étaient hébergés dans des conditions indignes et employés au mépris des règles du droit français. Les constatations, les auditions des "victimes" et les perquisitions réalisées, en plus de la saisie de 338 000 €, ont confirmé l'infraction de Traite des êtres humains (TEH) aux fins d'exploitation par le travail. Quelques mois plus tard, dans le cadre d'une vaste opération judiciaire, les enquêteurs interpellaient et plaçaient en garde à vue les 6 personnes mises en cause dont 4 seront placées sous contrôle judiciaire strict suite à déferrement. Au jugement, le tribunal correctionnel de REIMS (51) prononcera de lourdes peines, une première également pour ce type d'enquête, et notamment 3 ans de prison dont 1 avec sursis et obligation d'indemniser les victimes pour le compte d'exploiteurs, assortie d'une amende de 100 000 € et d'une interdiction de gérer une société pendant 12 ans. Nous étions co-saisis avec la SR de Reims sur ce dossier.

[8] Comité contre l'Esclavage Moderne, France Terre d'Asile, association, AcSé...

CRSI : Quels messages forts souhaiteriez-vous faire passer, notamment aux chefs d'entreprises et différents acteurs économiques et sociaux, afin de fédérer la lutte contre le travail illégal qui est aussi l'affaire de tous ?

Général Philippe THURIES :
La prévention est aujourd'hui très importante vis à vis de tous les acteurs de la vie économique du pays qui ont du mal parfois à appréhender leurs responsabilités, au regard des évolutions du droit du travail et du droit social.

Nous nous efforçons d'intervenir régulièrement avec nos partenaires, en nous appuyant notamment sur les organisations patronales et syndicales, pour sensibiliser les chefs d'entreprises et exploitants agricoles. L'objectif est de leur faire prendre conscience des responsabilités qui sont les leurs notamment dans le cadre de la sous-traitance où ils se contentent souvent de verser aux intermédiaires ou sociétés de travail temporaires, fournisseurs de main d'œuvre, les sommes correspondantes aux salaires dus aux salariés sans se préoccuper du versement effectif des sommes et s'en se soucier par ailleurs de leurs conditions de travail et hébergement. Autant de responsabilités, qui leurs reviennent normalement dans le cadre de leur obligation et devoir de vigilance à propos desquels ils peuvent être mis en cause en qualité de co-auteurs ou pour les infractions de « recours sciemment » en matière de travail dissimulé et d'étrangers sans titre de travail.

CRSI : La crise sanitaire actuelle a-t-elle amplifié le travail illégal et dans l'affirmative pour quelles raisons selon vous ?

Général Philippe THURIES :
On ne peut pas dire que la crise sanitaire ait eu un effet amplificateur sur les infractions liées au travail, elle a plutôt généré des escroqueries liées aux aides exceptionnelles accordées par l'État (chômage partiel, prêts garantis par l'état, fonds de solidarité). Dans le cadre de cette crise sanitaire puis économique, l'OCLTI a tenu un rôle de sentinelle et de contributeur en matière de sensibilisation aux problématiques et de lutte contre la fraude, tout en maintenant son rôle d'appui aux échelons territoriaux lors des contrôles et opérations judiciaires menées. Ce tant pour combattre les pratiques tendant à dévoyer le dispositif propre à l'activité partielle que pour s'assurer, par exemple, des conditions sanitaires de travailleurs agricoles saisonniers étrangers. Il a également contribué aux partenariats nationaux ou locaux (GNVAC, DGT, URSSAF, MSA, DREAL) pour mener de concert des opérations de contrôle ayant conduit à l'ouverture d'enquêtes judiciaires d'envergure. Il a été enfin co-saisi avec plusieurs unités de la gendarmerie par l'institution judiciaire sur des enquêtes relatives au dispositif d'indemnisation au chômage partiel COVID 19 dont une a abouti récemment à l'interpellation de 5 personnes, dont 2 ont été écrouées, et la saisie de plus de 1,7 million € d'argent liquide.

CRSI : Les nouvelles technologies, nous le savons, alimentent évidemment les cybercriminels, la cybercriminalité et de manière générale ces nouvelles technologies sont elles un vecteur de développement du travail illégal ?

Général Philippe THURIES :
La transformation numérique entraîne aujourd'hui en France une multiplication des plateformes dites collaboratives qui visent à faciliter grâce aux ordiphones des interactions inédites entre offreurs et preneurs de services. Ainsi, des « travailleurs numériques » soi-disant indépendants sont au cœur de ce nouveau modèle économique et social mais présentent, à moindre coût, bien des traits du salariat. Les contrôles lancés par les administrations concernées (impôts, caisses de recouvrement des cotisations sociales, concurrence, inspection du travail) et les services d'enquête judiciaires se révèlent donc particulièrement utiles aujourd'hui pour comprendre le fonctionnement réel des plateformes au-delà des propos rassurants de leurs promoteurs et mettre à jour les situations de travail dissimulé par dissimulation de salariés.

Dans ce cadre l'Office a initié une enquête à la suite de plusieurs contrôles réalisés par l'inspection du travail d'une société délivrant des repas constatant un recours abusif au statut d'auto-entrepreneurs pour ses livreurs. Les investigations ont permis de mettre à jour une pratique dévoyée de la législation du droit du travail confirmant l'infraction de travail dissimulé par dissimulation de salariés. Un préjudice de 6.430.000 € au détriment de l'URSSAF sur les années 2015 et 2016 a été évalué. Les 4 dirigeants successifs de cette société ont été placés en garde à vue et la somme de 3.000.000 €, a été saisie au titre des avoirs criminels, sur les comptes bancaires de la société.

Aujourd'hui au regard des nouveaux modes de recrutement de salariés, l'Office accentue également ses capacités de détection des groupes criminels dans l'univers cyber. En effet, de plus en plus de personnes recrutées aujourd'hui le sont via internet.

Propos recueillis auprès du général Philippe THURIES, commandant l'Office Central de Lutte contre le Travail Illégal (OCLTI), dont le siège est à Arcueil (94).



CRSI

CENTRE DE RÉFLEXION
SUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

MENTIONS LÉGALES

La Lettre de la Sécurité Intérieure © Juillet 2021
Tous droits réservés

Directeur de la publication : Thibault de MONTBRIAL
Conception, rédaction, réalisation : Guillaume LEFÈVRE, Guillaume TROALEN
Crédit photos : Aloïs MOUBAX, AFP (Jean-François MONIER), Cooperazione Italiana, Daria SHEVTSOVA, Frédéric LAUZE, Gendarmerie Nationale, Pexels, Sandra CHENU GODEFROY, UNICRI, Un.org.

Centre de Réflexion sur la Sécurité Intérieure (CRSI)
10 rue Cimarosa – 75116 PARIS – France
Association Loi 1901 – N° enregistrement W751227813 Paris
Tél : + 33 (0) 1 43 80 15 25- Fax : +33 (0)1 43 80 15 05
Contact : gl@crsi-paris.fr Web : https://www.crsi-paris.fr/

https://twitter.com/CRSI_Paris

www.linkedin.com/company/centre-réflexion-sécurité-intérieure/

CRSI
CENTRE DE RÉFLEXION SUR LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

www.crsi-paris.fr